

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8^e SEANCE2^e séance du Jeudi 18 Février 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 165).
2. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 165).
Discussion générale: M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} à 20: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Georges Marrane, Armengaud, le rapporteur général.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
3. — Renvoi de la suite de la discussion d'un projet de loi (p. 181).
MM. Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Dassaud, président de la commission du travail; Dutoit,
Renvoi, au scrutin public, de la suite de la discussion.
4. — Réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés. — Discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 182).
Discussion générale: MM. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur de la commission de la justice; Jean-Louis Tinaud, Georges Marrane, Jacques Debû-Bridel.
Scrutin public nécessitant un pointage sur le passage à la discussion de l'article unique.
5. — Informations de politique étrangère de la radiodiffusion française. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 184).
Discussion générale: MM. Jacques Debû-Bridel, Emile Hugues, secrétaire d'Etat chargé de l'information; Primet.
6. — Réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés. — Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 188).
Passage à la discussion de l'article unique, au scrutin public après pointage.
M. Georges Pernot, président de la commission de la justice.
Renvoi à la commission.
7. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 188).
8. — Représentation de Madagascar au comité du riz. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution (p. 188).
Discussion générale: MM. Longuet, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Henri Barré, Jules Castellani.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 189).
10. — Dépôt de rapports (p. 189).
11. — Propositions de la conférence des présidents (p. 189).
12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 190).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance précédente a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1953

Discussion immédiate et adoption d'un avis
sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1953, portant: 1^o ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953; 2^o ratification de décrets, adopté par l'Assemblée nationale (n^o 45, année 1954).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois donner connaissance au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget:

MM. Chadzynski, sous-directeur à la direction du budget.
Magniez, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, en vous demandant d'examiner le présent projet de loi selon la procédure de discussion immédiate, votre commission des finances n'a eu qu'une préoccupation, celle de respecter le calendrier budgétaire et de vous mettre ainsi en mesure de voter en temps utile le collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1953.

Un tel collectif qui, ainsi que vous le savez, permet le règlement de dépenses inéluctables régulièrement engagées au cours de l'exercice en sus des dotations budgétaires initiales, aurait dû normalement intervenir avant le 10 février, date au delà de laquelle les ordonnancements ne sont plus possibles. L'an dernier, pour la première fois depuis la libération, cette prescription avait été respectée et cette année, par suite de l'interruption des travaux parlementaires, il ne s'en faut que de quelques jours qu'elle le soit. Aussi, l'article 18 du projet prévoit-il le report du 10 au 20 février de la date des ordonnancements, les paiements devant être effectués en tout état de cause avant le 28 février. Le rappel de ces dates montre combien il est urgent de voter ce collectif si l'on veut, comme notre assemblée en a toujours manifesté la volonté, ne pas retarder les versements dus aux créanciers de l'Etat.

Aussi bien, d'ailleurs, votre commission des finances a constaté avec satisfaction que les collectifs, depuis deux ans, non seulement étaient déposés en temps voulu, mais encore demeuraient, quant aux crédits demandés, dans des limites très raisonnables.

C'est ainsi que les dotations supplémentaires figurant dans celui qui nous est soumis ne représentent, par rapport aux prévisions de l'exercice 1953, que 2,2 p. 100 du montant des dépenses civiles de fonctionnement, 0,8 p. 100 du budget d'équipement des services civils et 3,6 p. 100 du volume des budgets annexes civils.

Quant aux crédits non utilisés, le Gouvernement en propose l'annulation pour un montant d'une dizaine de milliards. Cette situation résulte pour une part du fait que les évaluations initiales de 1953 ont déjà été corrigées en cours d'exercice par la loi du 11 juillet 1953 qui, vous vous en souvenez, avait repris les données de l'équilibre budgétaire. Mais elle est due surtout à la stabilité des prix qui a fait disparaître tous ces ajustements de crédits qu'imposait naguère la dépréciation monétaire et qui venaient déformer sans cesse les textes que nous votions.

Du détail des crédits demandés, je vous dirai peu de choses, puisque je vous en ai donné la ventilation dans le rapport écrit qui a été mis en distribution. Je vous rappellerai seulement que pour les dépenses civiles de fonctionnement, sur les 35 milliards, ramenés par contraction à 26 milliards, qui étaient nécessaires, plus de la moitié, soit 18 milliards environ, est absorbée par un complément de subvention à la Société nationale des chemins de fer français.

Je vous signale en passant que le coût de la grève du mois d'août figure, dans ce déficit supplémentaire, pour environ 8 milliards de francs.

En dehors d'autres crédits destinés à la rémunération du personnel en activité et à la retraite, il est pourtant une dépense sur laquelle je voudrais, un instant, attirer votre attention, c'est celle qui concerne la subvention du pain. Pour maintenir le prix du pain dans la métropole, le Gouvernement a pris, vous le savez, certains engagements au titre desquels il sollicite aujourd'hui une dotation de trois milliards et demi. L'Assemblée nationale, sans contester, d'ailleurs, la légitimité des crédits demandés, a opéré sur ce point une réduction indicative d'un milliard pour inviter le Gouvernement à reprendre, dans son ensemble, le problème de la meunerie et de la boulangerie. Votre commission ne méconnaît nullement ce problème, mais elle a observé qu'une première étape a déjà été accomplie, puisque, sous réserve de mesures transitoires déterminées, le principe d'un assouplissement de l'exercice de la profession meunière a été posé par un arrêté du 4 février dernier. Considérant par ailleurs qu'il y a intérêt à fournir à l'office national interprofessionnel des céréales les moyens de faire face aux obligations qui lui incombent, votre commission a supprimé l'abattement d'un milliard proposé par l'Assemblée nationale.

Telle est, messieurs, la seule modification que votre commission des finances vous propose d'apporter au texte qui vous est soumis.

Tous nos efforts doivent tendre maintenant vers l'exécution du budget de 1954 sur l'avenir duquel planent, nous le savons, certaines menaces, certains mauvais risques comme le déficit de la Société nationale des chemins de fer français et celui de la sécurité sociale. Votre commission des finances souhaite ardemment que le Gouvernement et le Parlement puissent, au cours de cette année, rechercher avec courage et bonne foi les solutions susceptibles de conjurer tous ces dangers. Ce

n'est qu'à ce prix que le fragile équilibre établi en janvier pourra ne pas être démenti l'année prochaine par un collectif moins sain que celui que j'ai l'honneur de proposer en cet instant à votre approbation. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

SECTION I

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits destinés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 35.087.821.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état :

ETAT A

Dépenses de fonctionnement des services civils.

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1953.

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 2.743.000 francs. »

Personne en demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 2 millions 743.000 francs.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-01. — Prestations et versements obligatoires, 10.704.000 francs. » — *(Adopté.)*

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-03. — Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques, 3 millions 761.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 13.087.000 francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles, 18.452.000 francs. » — *(Adopté.)*

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 1.964.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 42-33. — Assistance à la Libye, 22 millions de francs. » — *(Adopté.)*

II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-02. — Services centraux. — Matériel, 18 millions 363.000 francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais judiciaires et réparations civiles, 10.384.000 francs. » — (Adopté.)

III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-03. — Emoluments du personnel sarrois, 6 millions 747.000 francs. » — (Adopté.)

Agriculture.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 5.196.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 12.502.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-25. — Services des haras. — Rémunérations principales, 17.744.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-31. — Services agricoles. — Rémunérations principales, 34.837.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales, 3.637.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-42. — Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses, 140.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales, 12.989.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-83. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires des salaires du personnel ouvrier, 59 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.
Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-34. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers, 1.110.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement, 28.220.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Impositions sur les forêts domaniales, 45.984.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-34. — Subvention pour la limitation du prix du pain dans la métropole, 3.435 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-52. — Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole, 12.619.000 francs. » — (Adopté.)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 12.156.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 7.759.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 62.909.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-41. — Services des transports et des transferts de corps et personnel des missions de recherches. — Rémunérations et indemnités, 4.732.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 34.112.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 3.550.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-03. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-26. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-27. — Appareillage des mutilés, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

Education nationale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Universités. — Observations et instituts de physique du globe. — Rémunérations principales, 55.114.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-13. — Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales, 21.527.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales, 2.641.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-22. — Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-45. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-63. — Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-93. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses, 12.161.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-94. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 4.863.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-21. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-31. — Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-73. — Arts et lettres. — Musées. — Matériel, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-74. — Arts et lettres. — Célébrations et commémorations, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Centre national de la recherche scientifique, 6.254.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-11. — Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et de renouvellement du matériel, 7.919.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-12. — Subvention au palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques, à la fondation Thiers et au centre d'études de politique étrangère, 460.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-51. — Jeunesse et sports. — Subventions aux instituts d'éducation physique et aux sports scolaires et universitaires, 107.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-72. — Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses, 6.581.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-73. — Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions, 1.718.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-74. — Théâtres nationaux, 51.929.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-41. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et de centres d'apprentissage, 17 millions 433.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-91. — Frais de justice et de réparations civiles, 33.635.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Subventions destinées à favoriser le développement des sports et des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air, 2.710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-72. — Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art, 3.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-91. — Bourses nationales, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Assistance culturelle, 357.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-51. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, 102 millions de francs. » — (Adopté.)

Etats associés.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Commissariat général de France. — Hauts commissariats et services communs. — Remboursement de frais, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-21. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-02. — Bourses d'enseignement de voyage et frais de stage en France, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE I^{er}. — DETTE PUBLIQUE
ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES1^{re} partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 11-17. — Charges afférentes aux services des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole, 29.295.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-21. — Annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales, 161 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-33. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 13.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-34. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 750 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-35. — Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948), 4.901.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-44. — Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre, 44 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Dette extérieure.

« Chap. 13-03. — Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers, 4.138.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.

« Chap. 15-06. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie, 17.750.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS

« Chap. 20-31. — Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République, 33 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

2^e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-92. — Versement au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments des pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements, 2.350 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-98. — Remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale, 2.590.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-93. — Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n^o 50-879 du 29 juillet 1950), 1.554.907.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-95. — Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952, 720 millions de francs. » — (Adopté.)

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-45. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 83.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-46. — Remises diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 24.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts, 12.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-48. — Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-49. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A, 74.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-81. — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des administrations financières. — Rémunérations principales, 6.925.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite
Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-31. — Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-32. — Services extérieurs du Trésor. — Matériel, 24 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Service du cadastre. — Remboursement de frais, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-62. — Administration des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-71. — Services des laboratoires. — Remboursement de frais, 95.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 36-02. — Couverture du déficit d'exploitation de la Compagnie des câbles sud-américains, 381.325.000 francs. » — (Adopté.)

III. — AFFAIRES ECONOMIQUES**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-21. — Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales, 10.278.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-22. — Services des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses, 12.435.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-21. — Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 860.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers, 511.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles, 10.598.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES**4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.**

« Chap. 44-01. — Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

France d'outre-mer.**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-03. — Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde, 712.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales, 1.957.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-31. — Services administratifs. — Rémunérations principales, 1.923.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité ou en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-95. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 17.631.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES**1^{re} partie. — Interventions politiques et administratives.**

« Chap. 41-91. — Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer, 199.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 41-92. — Commémoration du centenaire de la Nouvelle-Calédonie, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

Industrie et commerce.**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 3.362.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 801.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 1 million 686.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 3.003.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-42. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 10.580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-92. — Salaires du personnel ouvrier, 4 millions 930.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursements de frais, 1.532.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Remboursements de frais, 1 million 859.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursements de frais, 1.703.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES**5^e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.**

« Chap. 45-11. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais, 361.746.000 francs. » — (Adopté.)

Intérieur.**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 1.526.600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-15. — Centres administratifs et techniques inter-départementaux. — Rémunérations principales, 16.651.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales, 341.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-92. — Incidences budgétaires du statut de la police, 383.300.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.**Charges sociales.**

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 74 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-03. — Administration centrale. — Matériel, 4 millions 355.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 27.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-51. — Subventions à la ville de Paris (services de police et d'incendie), 1.100 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de contentieux et réparations civiles, 10.883.000 francs. » — (Adopté.)

Justice.**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 5.345.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Services judiciaires. — Rémunérations principales, 6.556.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Services pénitentiaires. — Rémunérations principales, 39.004.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-23. — Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-31. — Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-33. — Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature, 130 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération, 360.000 francs. » — (Adopté.)

Présidence du conseil.**I. — SERVICES CIVILS****A. — SERVICES GENERAUX****TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 14 millions 786.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 4.078.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-92. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de dépenses de personnel, 727.000 francs. » — (Adopté.)

**3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.
Charges sociales.**

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 5 millions 136.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-02. — Matériel, 6.794.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 9.474.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-11. — Subvention à l'école nationale d'administration, 164.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Fonds spéciaux, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-92. — Remboursement à diverses administrations de dépenses de personnel, 102.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 679.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES**1^{re} partie. — Interventions politiques et administratives.**

« Chap. 41-03. — Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 178 millions de francs. » — (Adopté.)

C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.**

« Chap. 34-02. — Composition, impression, distribution et expédition, 31.027.000 francs. » — (Adopté.)

D. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.**

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 400.000 francs. » — (Adopté.)

II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE**B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE
ET DE CONTRE-ESPIONNAGE****TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 5 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-02. — Salaires du personnel ouvrier, 256.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 2.553.000 francs. » — (Adopté.)

**3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.
Charges sociales.**

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 9 millions 264.000 francs. » — (Adopté.)

Reconstruction et logement.**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.**

« Chap. 34-12. — Services extérieurs. — Matériel, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 10 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais judiciaires et réparations civiles, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

Santé publique et population.**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES****1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-21. — Services de la population et de l'entraide. — Rémunérations principales, 3.430.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-41. — Service de la pharmacie. — Rémunérations principales, 4.586.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-42. — Service de la pharmacie. — Indemnités et allocations diverses, 309.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien, 364.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien des véhicules automobiles, 1.165.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-11. — Service de la santé. — Subvention à l'institut national d'hygiène, 566.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES.

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-13. — Services de la santé. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-21. — Services de la population et de l'entraide. — Subventions à diverses œuvres d'entraide, 5.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-33. — Services de la population et de l'entraide. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance, 370.000 francs. » — (Adopté.)

Travail et sécurité sociale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 5.334.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 40.917.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes, 490 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 649.999.000 francs. » — (Adopté.)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-31. — Ports maritimes, établissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 39 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-52. — Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses, 26.230.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-61. — Direction générale du tourisme. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 133.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-91. — Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat, 7.195.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais, 8.040.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-31. — Ports maritimes, établissements de signalisation maritime et voies navigables. — Remboursement de frais, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers des bureaux et indemnités de réquisition, 451.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-21. — Routes. — Remboursement de frais à l'Union nationale des associations de tourisme, 8.336.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles, 17 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-91. — Subventions diverses, 386.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-41. — Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général, 83.421.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 45-43. — Chemins de fer. — Subventions d'équilibre à la S. N. C. F., 18 milliards de francs. » — (Adopté.)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 2.376.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-13. — Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires, 2.600.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 11.770.000 francs. » — (Adopté.)

III. — MARINE MARCHANDE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Inscription maritime. — Rémunérations principales, 1.741.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-12. — Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses, 20.191.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-22. — Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses, 844.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 5.216.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite, charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 13.950.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 3 millions 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Inscription maritime. — Matériel, 4 millions 087.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-21. — Enseignement maritime. — Remboursements de frais, 540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 910.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 1 million de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subvention de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-21. — Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime, 858.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-31. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 350 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} avec la somme de 35.087.821.000 francs résultant des votes émis sur l'état A.

(L'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1953, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 et par des textes spéciaux, une somme totale de 8.552.050.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état.

ETAT B

Dépenses de fonctionnement des services civils.

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1953.

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Services à l'étranger. — Remboursement de frais, 100 millions de francs. »

« Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Matériel, 14 millions 100.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-23. — Relations culturelles avec l'étranger. — Echanges culturels, 3.900.000 francs. »

« Chap. 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales, 1.500.000 francs. »

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale, 2.400.000 francs. »

II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions de francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 7.800.000 francs. »

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 37 millions 400.000 francs. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-12. — Services extérieurs. — Matériel, 2 millions 700.000 francs. »

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 25.800.000 francs. »

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 40.400.000 francs. »

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-92. — Fonctionnement du service de délivrance de documents de circulation, 600.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-11. — Subventions, 500.000 francs. »

« Chap. 42-12. — Dépenses diverses, 19.200.000 francs. »

III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 2 millions de francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 10 millions de francs. »

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 10 millions de francs. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 10 millions de francs. »

Agriculture.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-23. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales, 3 millions de francs. »

« Chap. 31-26. — Service des haras. — Indemnités et allocations diverses, 5 millions de francs. »

« Chap. 31-32. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses, 8 millions de francs. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement et diverses commissions, 4 millions de francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-28. — Prophylaxie des maladies des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux, 58 millions de francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 7 millions de francs. »

« Chap. 31-22. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 20 millions de francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 30 millions de francs. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-21. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 7.500.000 francs. »

« Chap. 34-41. — Services des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais, 12 millions de francs. »

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 25 millions 800.000 francs. »

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice, 26 millions de francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-02. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause, 2 millions de francs. »

« Chap. 46-51. — Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Dépenses sociales, 20 millions de francs. »

Education nationale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales, 330.500.000 francs. »

« Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 200 millions de francs. »

« Chap. 31-37. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales, 20 millions de francs. »

« Chap. 31-42. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses, 2.700.000 francs. »

« Chap. 31-43. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 1.800.000 francs. »

« Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales, 400 millions de francs. »

« Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales, 50 millions de francs. »

« Chap. 31-52. — Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses, 2.600.000 francs. »

« Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales, 21.700.000 francs. »

« Chap. 31-62. — Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses, 4 millions de francs. »

« Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales, 10 millions de francs. »

« Chap. 31-92. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales, 30 millions de francs. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-41. — Enseignement technique. — Remboursement de frais, 10 millions de francs. »

« Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 40 millions de francs. »

« Chap. 34-96. — Documentation, 3 millions de francs. »

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 3.500.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-92. — Prêts d'honneur, 6.200.000 francs. »

« Chap. 43-93. — Bourses de voyage, 2.300.000 francs. »

Etats associés.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Rémunérations principales, 32 millions de francs. »

« Chap. 31-41. — Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales, 50 millions de francs. »

« Chap. 31-51. — Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales, 52 millions de francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 7.400.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE I^{er}. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

1^{re} partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 11-22. — Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux, 127.300.000 francs. »

« Chap. 11-31. — Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français, 19 millions de francs. »

« Chap. 11-41. — Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts, 641.300.000 francs. »

« Chap. 11-42. — Remboursement au Crédit foncier de France et au Sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés, 16.100.000 francs. »

4^e partie. — Garanties.

« Chap. 14-03. — Garantie donnée par l'Etat en matière de travaux de ravalement d'immeubles (art. 6, alinéa 2, de la convention du 31 octobre 1940), 10.300.000 francs. »

5^e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.

« Chap. 15-07. — Poudres. — Achats et transport, 60 millions de francs. »

« Chap. 15-08. — Dépenses domaniales, 3 millions de francs. »

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-41. — Cités administratives et cités-logements. — Personnel, 3 millions de francs. »

2^e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-96. — Contribution de l'Etat au paiement de pensions servies par diverses collectivités, 309.600.000 francs. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Cités administratives et cités-logements. — Matériel et frais de fonctionnement, 2.250.000 francs. »

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phthisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, 5 millions de francs. »

« Chap. 37-93. — Remboursement de retenues, 5 millions 100.000 francs. »

« Chap. 37-94. — Dépenses éventuelles et accidentelles, 1.362 millions de francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-91. — Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction, 1.218.800.000 francs. »

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-41. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 49.400.000 francs. »

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 2.600.000 francs. »

« Chap. 31-02. — Contrôle des assurances et des établissements bancaires. — Rémunérations principales, 3 millions 500.000 francs. »

« Chap. 31-04. — Inspection générale des finances. — Rémunérations principales, 800.000 francs. »

« Chap. 31-05. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 3.600.000 francs. »

« Chap. 31-06. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 600.000 francs. »

« Chap. 31-11. — Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales, 8 millions de francs. »

« Chap. 31-32. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses, 10 millions de francs. »

« Chap. 31-41. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 6 millions de francs. »

« Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 2 millions de francs. »

« Chap. 31-52. — Service du cadastre. — Salaires, 5 millions de francs. »

« Chap. 31-54. — Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvre, 26 millions de francs. »

« Chap. 31-55. — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel, 69.500.000 francs. »

« Chap. 31-61. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 6 millions de francs. »

« Chap. 31-63. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 60 millions de francs. »

« Chap. 31-71. — Service des laboratoires. — Rémunérations principales, 2.100.000 francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 50 millions de francs. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 31-11. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

« Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais, 18 millions de francs. »

« Chap. 34-44. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 19 millions de francs. »

« Chap. 34-45. — Atelier général du timbre. — Matériel, 8.500.000 francs. »

« Chap. 34-53. — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel, 55.100.000 francs. »

« Chap. 34-61. — Administration des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais, 15 millions de francs. »

« Chap. 34-92. — Achat et fonctionnement du matériel automobile, 1.100.000 francs. »

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-41. — Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien, 1.600.000 francs. »

6^e partie. — Subvention de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances, 7 millions de francs. »

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 5 millions de francs. »

« Chap. 37-93. — Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, 7.800.000 francs. »

« Chap. 37-94. — Réparations civiles, 20 millions de francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-91. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation, 6.900.000 francs. »

6^e partie. — Action sociale et solidarité.

« Chap. 46-91. — Indemnités diverses, 6.500.000 francs. »

III. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-03. — Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses, 700.000 francs. »

« Chap. 31-32. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 2.400.000 francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 96.300.000 francs. »

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 5 millions 800.000 francs. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 600.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-13. — Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles, 4 millions de francs. »

France d'outre-mer.

DEPENSES CIVILES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-21. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales, 4.500.000 francs. »

« Chap. 31-22. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 5 millions de francs. »

« Chap. 31-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de solde, 15 millions de francs. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-94. — Dépenses afférentes à des élections parlementaires, 10.400.000 francs. »

Industrie et commerce.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales, 1.200.000 francs. »

« Chap. 31-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 700.000 francs. »

« Chap. 31-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales, 3 millions de francs. »

3^e partie. — *Personnel en activité et en retraite.*
Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 24 millions de francs. »

5^e partie. — *Travaux d'entretien.*

« Chap. 35-12. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 1 million de francs. »

7^e partie. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 37-91. — Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux, 2.700.000 francs. »

Intérieur.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-17. — Centres administratifs et techniques inter-départementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier du matériel, 17 millions de francs. »

« Chap. 31-33. — Protection civile. — Indemnités et allocations diverses, 20 millions de francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 250 millions de francs. »

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-11. — Administration préfectorale. — Remboursement de frais, 15 millions de francs. »

« Chap. 34-32. — Protection civile. — Matériel, 10 millions de francs. »

« Chap. 34-41. — Sécurité nationale. — Remboursement de frais, 183.300.000 francs. »

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 3 millions 600.000 francs. »

« Chap. 34-95. — Services divers. — Matériel, 15 millions de francs. »

7^e partie. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 37-31. — Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive), 10 millions de francs. »

« Chap. 37-61. — Dépenses relatives aux élections, 500 millions de francs. »

Justice.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 3.500.000 francs. »

« Chap. 31-22. — Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses, 11.500.000 francs. »

« Chap. 31-31. — Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales, 30 millions de francs. »

3^e partie. — *Personnel en activité et en retraite.*
Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 175 millions de francs. »

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 2 millions de francs. »

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-11. — Services judiciaires. — Remboursement de frais, 4.500.000 francs. »

« Chap. 34-21. — Services pénitentiaires. — Remboursement de frais, 10 millions de francs. »

7^e partie. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 37-91. — Réparations civiles, 10 millions de francs. »

Présidence du conseil.

I. — SERVICES CIVILS

A. — SERVICES GENERAUX

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 2 millions 900.000 francs. »

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 300.000 francs. »

« Chap. 34-03. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 1.100.000 francs. »

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 600.000 francs. »

B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 francs. »

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-02. — Activités, manifestations et matériel d'information, 300.000 francs. »

C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 600.000 francs. »

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-03. — Matériel d'exploitation, 22.200.000 francs. »

D. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 3 millions 300.000 francs. »

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-04. — Travaux et enquêtes, 600.000 francs. »

II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — SECRETARIAT GENERAL PERMANENT DE LA DEFENSE NATIONALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 9 millions 700.000 francs. »

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 3.400.000 francs. »

3^e partie. — *Personnel en activité et en retraite.*
Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1 million de francs. »

B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 700.000 francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 4.100.000 francs. »

3^e partie. — *Personnel en activité et en retraite.*
Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 7 millions 500.000 francs. »

C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 5.600.000 francs. »

« Chap. 31-03. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. »

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 1.200.000 francs. »

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 1.300.000 francs. »

Reconstruction et logement.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 6 millions de francs. »

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 6.100.000 francs. »

« Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 31.100.000 francs. »

« Chap. 31-21. — Construction. — Salaires et accessoires de salaires du personnel de surveillance et du personnel de déminage, de désobusage et de débombage, 15.200.000 francs. »

« Chap. 31-31. — Dommages de guerre. — Commission de juridiction. — Rémunérations principales. — Indemnités et vacations, 10.800.000 francs. »

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 1 million 900.000 francs. »

« Chap. 34-11. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 5.400.000 francs. »

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel automobile, de vélomoteurs et de bicyclettes, 800.000 francs. »

« Chap. 34-95. — Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers, 1.500.000 francs. »

7^e partie. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 37-03. — Dépense de documentation et de vulgarisation, 1.700.000 francs. »

« Chap. 37-21. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 800.000 francs. »

« Chap. 37-23. — Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles-types, 2.400.000 francs. »

« Chap. 37-31. — Expertises et constats des dommages de guerre, 15.100.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6^e partie. — *Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-21. — Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les H. L. M., 2 millions de francs. »

« Chap. 46-22. — Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement, 56.800.000 francs. »

Santé publique et population.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-12. — Services de la santé. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6^e partie. — *Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-32. — Services de la population et de l'entraide. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer, 25 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales, 6 millions de francs. »

« Chap. 31-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 3.800.000 francs. »

« Chap. 31-21. — Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales, 2.900.000 francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 5.200.000 francs. »

3^e partie. — *Personnel en activité et en retraite.*
Charges sociales.

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 2 millions de francs. »

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 700.000 francs. »

« Chap. 34-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 2.600.000 francs. »

« Chap. 34-91. — Loyers, 4.800.000 francs. »

7^e partie. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 37-91. — Frais de contentieux et réparations civiles, 8.700.000 francs. »

« Chap. 37-92. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, 28 millions de francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^e partie. — *Action internationale.*

« Chap. 42-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux, 2.100.000 francs. »

7^e partie. — *Action sociale. — Prévoyance.*

« Chap. 47-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens, 12 millions de francs. »

« Chap. 47-22. — Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, 450 millions de francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 23.500.000 francs. »

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.600.000 francs. »

« Chap. 31-14. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses, 57 millions de francs. »

« Chap. 31-16. — Ponts et chaussées. — Ouvriers titulaires des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 1.600.000 francs. »

« Chap. 31-41. — Chemins de fer et transports. — Personnel de contrôle. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 9.100.000 francs. »

« Chap. 31-51. — Institut géographique national. — Rémunérations principales, 26.500.000 francs. »

4° partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

- « Chap. 34-11. — Ponts et chaussées. — Matériel de bureau, 9 millions de francs. »
- « Chap. 34-12. — Ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 10.100.000 francs. »
- « Chap. 34-51. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 3 millions de francs. »

5° partie. — *Travaux d'entretien.*

- « Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations, 3.500.000 francs. »
- « Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations, 34 millions de francs. »

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1° partie. — *Personnel. — Rémunération d'activité.*

- « Chap. 31-92. — Indemnités résidentielles, 15 millions de francs. »

4° partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

- « Chap. 34-21. — Navigation et transports aériens. — Remboursement de frais, 5.200.000 francs. »
- « Chap. 34-22. — Navigation et transports aériens. — Matériel, 2 millions de francs. »
- « Chap. 34-52. — Météorologie nationale. — Matériel, 16.700.000 francs. »
- « Chap. 34-61. — Bases aériennes. — Remboursement de frais, 1 million de francs. »
- « Chap. 34-62. — Bases aériennes. — Matériel, 1.500.000 francs. »
- « Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 6 millions de francs. »

5° partie. — *Travaux d'entretien.*

- « Chap. 35-61. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et bases aériennes, 6 millions de francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3° partie. — *Action éducative et culturelle.*

- « Chap. 43-91. — Subventions diverses, 15 millions de francs. »

III. — MARINE MARCHANDE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1° partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

- « Chap. 31-21. — Enseignement maritime. — Rémunérations principales, 4.500.000 francs. »

7° partie. — *Dépenses diverses.*

- « Chap. 37-01. — Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés, 14.500.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2° partie. — *Action internationale.*

- « Chap. 42-01. — Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux, 500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(L'état B est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec le chiffre de 8.552 millions 50.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état B.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état B est adopté.)

M. le président.

SECTION II

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES SERVICES CIVILS

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses d'investissement des services civils pour l'exercice 1953, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de

paiement alloués par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 395 millions 12.000 francs et 1.564.012.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de cet état :

ETAT C

Dépenses civiles d'équipement.

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés sur l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement demandés.
		Milliers de francs.	
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT		
	7° partie. — Equipement administratif et divers.		
57-10	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires.....	15.012	15.012
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT		
	6° partie. — Equipement culturel et social.		
56-10	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement.....	140.000	•
56-25	Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal)	•	194.000
56-40	Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement	60.000	•
56-50	Etablissements d'éducation physique et sportive. — Equipement.....	100.500	200.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENT EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATION		
	6° partie. — Equipement culturel et social.		
66-25	Subvention d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal).	•	75.000
66-30	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré.....	•	1.000.000
	France d'outre-mer.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	8° partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-94	Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer.....	80.000	80.000

Personne ne demande la parole sur l'état C ?..

Je le mets aux voix.

(L'état C est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 avec la somme de 395.012.000 francs pour les autorisations de programme et 1.564.012.000 francs pour les crédits de paiement résultant des votes émis sur les chapitres de l'état C.

(L'ensemble de l'article 3 et de l'état C est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Sont définitivement annulés, sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres, au titre des dépenses d'investissement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1953, par la loi n° 53-80 du 7 février 1953, et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 340 millions de francs et à 1.513 millions de francs, et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'Etat D.

Je donne lecture de cet état :

ETAT D

Dépenses civiles d'équipement.

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés sur l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CREDITS de paiement annulés.
		Milliers de francs.	
	Agriculture.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	1^{re} partie. — Agriculture.		
51-20	Equipement des services vétérinaires..	1.000	1.000
51-30	Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs.....	2.000	2.000
51-70	Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951	2.000	2.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	1^{re} partie. — Agriculture.		
61-60	Subventions d'équipement pour le génie rural.....	5.000	5.000
61-70	Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement culturel.....	5.000	5.000
	6^e partie. — Equipement culturel et social.		
66-40	Subventions d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique	25.000	25.000
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	6^e partie. — Equipement culturel et social.		
56-15	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement (plan quinquennal)	110.000	•
56-20	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement.....	•	191.000
56-45	Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal).....	60.000	•

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CREDITS de paiement annulés.
		Milliers de francs.	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	6^e partie. — Equipement culturel et social.		
66-13	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme).	•	200.000
66-15	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal).	•	200.000
66-20	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat.....	•	75.000
66-31	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme)	•	600.000
66-50	Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports.....	100.000	200.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	III. — MARINE MARCHANDE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7^e partie. — Equipements administratifs et divers.		
57-10	Equipement des services de l'inscription maritime.....	•	4.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des opérations imputables sur le titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (B. Prêts et avances) » par la loi n° 53-80 du 7 février 1953, et par des textes spéciaux, une somme de 2.400.000 francs est définitivement annulée au titre du chapitre 73-21 « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ». — (Adopté.) »

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-63 du 3 février 1953, et par des textes spéciaux, une somme de 1.277.500.000 francs applicable au chapitre 0010 « Intérêts à servir aux déposants ». — (Adopté.) »

IMPRIMERIE NATIONALE

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-64 du 3 février 1953, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.300.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

1^{re} Section. — Exploitation.

« Chap. 62. — Impôts et taxes.....	150.000
« Chap. 66. — Frais de gestion générale.....	4.150.000
Total égal.....	4.300.000

francs. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-64 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 12.600.000 francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après :

1^{re} Section. — Exploitation.

« Chap. 6120. — Traitements.....	5.000.000
« Chap. 6122. — Indemnités résidentielles.....	1.000.000
« Chap. 64. — Transports et déplacements.....	3.000.000
« Chap. 65. — Fournitures extérieures.....	3.600.000
Total égal.....	12.600.000

francs. » — (Adopté.)

LEGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBERATION

« Art. 9. — Il est ouvert au titre des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-62 du 3 février 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.061.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

LEGION D'HONNEUR

« Chap. 1010. — Grande chancellerie. — Salaires.	20.000
« Chap. 1020. — Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses.....	104.000
« Chap. 1030. — Maisons d'éducation. — Traitements	1.365.000
« Chap. 1040. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses	111.000
« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	801.000
Total	2.401.000

ORDRE DE LA LIBERATION

« Chap. 1020. — Indemnités diverses.....	360.000
« Chap. 3000. — Matériel.....	300.000
Total	660.000

Total égal..... 3.061.000
francs. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Sur les crédits ouverts au titre des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-62 du 3 février 1953, une somme totale de 52.101.000 francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après :

LEGION D'HONNEUR

« Chap. 0700. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires.....	50.000.000
« Chap. 1050. — Indemnités résidentielles.....	1.801.000
« Total	51.801.000

ORDRE DE LA LIBERATION

« Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire.	300.000
« Chap. 6000. — Secours aux compagnons de la Libération et médaillés de la Résistance et œuvres sociales	100.000
« Total	300.000

« Total égal 52.101.000
francs. » — (Adopté.)

MONNAIES ET MEDAILLES

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-65 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'éle-

vant à la somme de 8.412.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 1030. — Salaires du personnel ouvrier...	4.058.000
« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	4.354.000

« Total égal 8.412.000
francs. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, par la loi n° 53-65 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 500 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 3060 : « Fabrication des monnaies. » — (Adopté.)

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1953, en addition aux crédits alloués par la loi n° 53-60 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.156 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	53.000.000
« Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	212.000.000
« Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire.....	145.000.000
« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire.....	1.835.000.000
« Chap. 1100. — Indemnités résidentielles....	195.000.000
« Chap. 1120. — Indemnités éventuelles.....	1.200.000.000
« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais.....	161.000.000
« Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures...	150.000.000
« Chap. 3090. — Travaux d'impression.....	50.000.000
« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	2.060.000.000
« Chap. 6030. — Remboursements.....	65.000.000

« Total égal..... 6.156.000.000
de francs. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-60 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 3.404 millions de francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions	3.000.000
« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales.....	54.000.000
« Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire.....	53.000.000
« Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire	600.000.000
« Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire.....	276.000.000
« Chap. 1040. — Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire.....	475.000.000
« Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités.....	14.000.000
« Chap. 1110. — Indemnités spéciales.....	23.000.000
« Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels....	32.000.000
« Chap. 1140. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel.....	934.000.000
« Chap. 1160. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel.....	940.000.000

« Total égal..... 3.404.000.000
francs. » — (Adopté.)

RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Recettes.

« Art. 15. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, pour l'exercice 1953, sont majorées d'une somme de 84 millions de francs, applicable à la ligne de recettes n° 1: « Produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (métropole) ». — (Adopté.)

Dépenses.

« Art. 16. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, en addition aux crédits alloués par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 238 millions 625.000 francs, et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 30-60. — Droits d'auteur et industrie du disque	20.000.000
« Chap. 60-40. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite	84.000.000
« Chap. 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole.....	134.625.000
« Total égal.....	238.625.000

francs. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme totale de 154.625.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 00-30. — Remboursement d'emprunts pour le financement des travaux d'investissement.....	134.625.000
« Chap. 10-40. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique.....	20.000.000
« Total égal.....	154.625.000

francs. » — (Adopté.)

« Art. 18. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services fixés par le décret du 25 juin 1934, modifié par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés, en ce qui concerne l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel applicables à l'exercice 1953, au 20 février 1954. » — (Adopté.)

« Art. 19. — A titre exceptionnel, les dépenses afférentes aux remboursements forfaitaires de charges sociales et fiscales prévus en faveur de certaines entreprises exportatrices par l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 et l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 sont imputables au budget de l'année en cours à la date de l'ordonnancement.

« Les crédits demeurés disponibles à la clôture de l'exercice 1953 sur le chapitre 44-13 du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques) « Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles » pourront, par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, être reportés sur le chapitre correspondant au budget de l'exercice 1954. » — (Adopté.)

« Art. 20. — Sont ratifiés:

a) En conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

« 1° Le décret n° 53-423 du 11 mai 1953 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (divers ministères);

« 2° Le décret n° 53-993 du 5 octobre 1953 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts;

« 3° Le décret n° 53-1007 du 12 octobre 1953 portant autorisations de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts;

b) En conformité des dispositions de l'article 8 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale);

« 4° Le décret n° 53-199 du 28 février 1953 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de paiements au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1952;

« c) En conformité des dispositions de l'article 12 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale);

« 5° Le décret n° 53-865 du 17 septembre 1953 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de paiement (défense nationale, section guerre). » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Georges Marrane. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, l'examen de ce collectif d'ordonnancement de l'exercice 1953 fait apparaître, à l'article 1^{er}, 641 millions d'économies pour les dotations affectées aux bonifications d'intérêt destinées à la construction immobilière.

On dit toujours que le problème de logement est le problème n° 1. Notre assemblée proteste toujours, unanimement, contre l'insuffisance des crédits. Or, sur ces crédits insuffisants, on trouve encore le moyen de réaliser des économies et la plus grande partie de ces économies ont été réalisées sur les organismes d'H. L. M.

On a réalisé, également, 127 millions d'économies sur la participation de l'Etat aux services d'emprunts locaux.

En contrepartie, au titre III, on a trouvé la possibilité de dégager 1.100 millions pour l'apurement de la subvention de l'Etat à la préfecture de police et 383 millions pour les incidences au statut de la police.

Nous retrouvons donc dans ce projet de loi les traits permanents de la politique du Gouvernement, qui est remplie de contradictions. En particulier, on discute à l'heure présente d'un projet de loi tendant à augmenter, d'une manière d'ailleurs insuffisante, la retraite des vieillards et le Gouvernement ne trouve pas les moyens de financement. Mais quand il s'agit de sa police, il les trouve toujours.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre ce projet de loi.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je voudrais faire une très courte intervention pour m'excuser auprès du Gouvernement, de ne pas voter ce collectif malgré son caractère de régularisation comptable. L'Assemblée nationale a bien fait de prévoir un abatement d'un milliard sur les crédits réservés à la meunerie. Il serait temps dans ce pays que l'on cesse d'entretenir régulièrement par des subventions d'origines diverses toute une série de professionnels marginaux qui ne savent ni ne veulent s'organiser et qui sont incapables de faire fonctionner leurs entreprises tout en réclamant la liberté d'entreprise. Ajouter encore aux diverses interventions publiques une subvention complémentaire à des transformateurs qui ne veulent pas s'entendre entre eux et concentrer leurs moyens apparaît de mauvaise politique.

Pour cette raison je suis au regret de ne pas voter le texte du Gouvernement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais simplement rappeler, pour répondre à M. Armengaud, qu'il s'agit d'apurer le passé. Les remarques présentées par notre excellent collègue ont une valeur pour l'exercice 1954; mais il s'agit de créances sur l'exercice 1953 qu'il faut aujourd'hui purement et simplement honorer.

Je voudrais également répondre à M. Marrane que si les crédits pour les dotations afférentes aux bonifications en matière de logement n'ont pas été dépensés, c'est tout simplement parce que les procédures administratives, qui ont été assez longues à mettre en place, n'ont pas permis d'utiliser la totalité des crédits.

M. Ramette. Quand il s'agit de matériel de guerre c'est le contraire qui se produit!

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je voudrais dire un mot pour répondre à M. le rapporteur général. Il est vrai qu'il y a beaucoup trop de formalités administratives, mais elles tendent précisément à retarder l'exécution des projets. Ces crédits utilisés par le Gouvernement pour sa politique de guerre. Vous savez très bien, et vous l'avez dit quand vous avez fait votre rapport sur les comptes spéciaux du Trésor, que non seulement le Gouvernement utilise ainsi ces crédits, mais qu'il utilise même des crédits qui ne lui appartiennent pas, comme l'excédent des dépôts dans les caisses d'épargne, pour faciliter ses opérations de trésorerie. C'est une des raisons pour lesquelles il n'y a pas suffisamment de crédits pour construire des logements. Ainsi le Gouvernement fait des économies dans tous les domaines, d'abord en ne prêtant pas l'argent qui devrait être à la disposition des épargnants pour construire des logements et ensuite en ne payant pas les bonifications d'intérêt.

Il gagne sur les deux tableaux pour sa politique, qui est à l'opposé d'une politique de paix.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 3 —

RENOI DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget pour une communication du Gouvernement.

M. Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'examen du projet de loi relatif à l'allocation aux vieux travailleurs salariés devait se poursuivre cet après-midi devant le Conseil de la République.

Vous savez que des discussions ont eu lieu à propos du financement de ce projet. Je me suis moi-même rendu ce matin devant la commission des finances du Conseil de la République. Un échange de vues s'y est produit sans que, cependant, un accord définitif ait pu être réalisé.

Par ailleurs, en l'absence de M. Edgar Faure, je dois être à l'Assemblée nationale pour la discussion du projet concernant le crédit mutuel du bâtiment.

Je m'adresse au Conseil de la République et lui demande de bien vouloir reporter à mardi prochain la suite de la discussion du projet de loi concernant les allocations aux vieux travailleurs salariés, étant d'ores et déjà entendu qu'à ce retard dans le vote définitif ne correspondrait aucun retard — et j'en prends l'engagement — dans la mise en application de la loi.

Dans ces conditions, je pense que le Conseil de la République voudra bien faciliter le travail du Gouvernement et également le travail parlementaire, car il est à supposer que, d'ici mardi, nous aurons trouvé ensemble un moyen de financer la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission du travail. Mes chers collègues, il n'entre pas dans mes intentions d'entraver, de quelque façon que ce soit, le travail des ministres et du Gouvernement.

Cependant, sans vouloir abuser de votre bonne volonté et de votre patience, je voudrais tout de même faire un court historique de la question qui devait venir cet après-midi devant notre Assemblée.

Il y a déjà un peu plus d'un mois que le projet de loi voté par l'Assemblée nationale nous a été transmis. Immédiatement après cette transmission, une sorte de levée de boucliers s'est produite concernant le financement des allocations des vieux travailleurs non salariés.

Votre commission du travail a été sensible aux objections qui ont été formulées et dont la plus importante provenait d'engagements d'ordre international. Conscients de la responsabilité qui incombait à votre commission du travail, nous avons demandé au Gouvernement, notamment à M. le ministre des finances et à M. le ministre du travail, de bien vouloir collaborer avec nous et de nous indiquer quel était, selon eux, le meilleur mode de financement. Votre commission du travail, par la voix de son rapporteur, a pris soin d'indiquer à notre Assemblée que, quel que soit le mode de financement que nous pourrions choisir, ce mode de financement était mauvais. C'est

d'ailleurs ce qui avait été également déclaré à l'Assemblée nationale.

Je voudrais tout de même marquer aussi fortement que cela m'est possible que nous n'avons pas obtenu des ministres compétents l'aide et les conseils que nous étions en droit d'attendre. Aujourd'hui, M. le ministre du budget semble entrer dans une voie nouvelle. Il a fait, je crois, ce matin, des propositions à la commission des finances qui, si je m'en rapporte aux bruits qui ont couru, n'ont pas été acceptées.

M. Rogier. Nous n'en n'avons pas discuté.

M. le président de la commission du travail. Mon cher collègue, je retire ce que j'ai dit, si ce que vous avez déclaré se révèle exact. J'ai fait simplement allusion aux bruits qui ont couru. Cependant, je note avec beaucoup de satisfaction que le Gouvernement, en l'occurrence le représentant du ministère des finances, semble vouloir aider cette Assemblée à trouver un financement qui soit, sinon satisfaisant, moins mauvais que tous ceux qui ont été proposés.

Je note aussi avec satisfaction que M. le secrétaire d'Etat nous indique que si nous reportons à mardi prochain notre discussion, le Gouvernement n'en prend pas moins l'engagement que, le 1^{er} avril prochain, les vieilles et les vieux de ce pays qui attendent avec l'impatience légitime que chacun, je pense, conçoit ici, recevront leur allocation au nouveau taux. En tout cas, la commission du travail prend acte de cet engagement et excusez-moi, monsieur le ministre, elle saurait, le cas échéant, rappeler les promesses qui viennent d'être faites devant le Conseil de la République.

Certes, nous aurions tous voulu, je pense, que ce projet de loi ne soulève point d'objections comme celles qui ont été présentées, car je suis convaincu, mes chers collègues, qu'aucun d'entre nous n'entend jouer avec la misère et la souffrance des vieilles et des vieux. Aussi, monsieur le ministre, en marquant ces objections, en marquant les étapes qui ont été parcourues et qui, maintenant, semblent nous mener à une collaboration que je souhaite fructueuse, je ne crois pas que nous puissions nous opposer à la demande de renvoi à mardi prochain. Mais j'espère que nous n'aurons pas à enregistrer de nouvelles tergiversations et qu'enfin une position définitive sera prise pour le plus grand bien de ceux que nous voulons soulager. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais à la fois remercier et rassurer M. le président de la commission du travail. Je le remercie d'avoir bien voulu constater que le ministère du budget a tâché, aujourd'hui, après notre discussion d'avant-hier, de faire des suggestions — ce ne sont que des suggestions qu'il peut faire à la commission des finances et à la commission du travail du Conseil de la République — pour le financement de ce projet, suggestions qui lui semblent plus sérieuses et plus fondées, financièrement, que celles qui ont été jusqu'à présent aussi bien votées en commission que proposées en séance publique.

Dans ces conditions, je remercie M. le président de la commission du travail de ses conclusions et je lui indique que, d'ici mardi, avec la collaboration de la commission des finances, de son président et de son rapporteur général, il est évident que des conversations utiles pourront avoir lieu et j'espère que nous pourrions venir mardi devant l'Assemblée avec une proposition commune de financement. Pour autant qu'il en ait besoin, je lui renouvelle l'assurance que le renvoi de la discussion à mardi ne reportera pas, en tout cas, l'application de la loi au delà du 1^{er} avril, date primitivement prévue.

M. le président. Précisons bien que la discussion de ce projet viendra, mardi prochain, immédiatement après les questions orales sans débat.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, voulez-vous me permettre de formuler une objection ? La discussion de cette affaire étant déjà commencée, il semble absolument logique — peut-être le règlement s'y oppose-t-il ?

M. le président. Exactement.

M. le président de la commission. ... en ce cas ma question deviendra sans objet, mais il me semble cependant logique que ce débat sur l'allocation aux vieux travailleurs vienne en début de séance mardi prochain, étant donné qu'il a déjà été entamé et qu'aujourd'hui, date à laquelle ce débat a été reporté, il ne peut encore avoir lieu.

M. le président. Monsieur Dassaud, l'article 85 ne le permet pas. Les questions orales sans débat viennent réglementairement en début de séance. Elles ne doivent d'ailleurs pas retarder longuement cette discussion.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Le groupe communiste demande que chacun se prononce nettement sur la position du Gouvernement. Nous pensons qu'il faut en finir avec cette question et dire clairement si l'on veut accorder ou non la majoration aux vieux travailleurs qui attendent cette mesure depuis la fin de l'année dernière.

M. Boisrond. Tout le monde est d'accord sur le principe.

M. Dutoit. Depuis que le projet a été transmis au Conseil de la République, nous assistons, de la part du Gouvernement, à des manœuvres dilatoires qui tendent toutes à reporter la discussion de ce projet. M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire qu'il sera possible de payer les majorations au mois d'avril, mais il n'en reste pas moins vrai que nos vieux, au moment où le froid augmente de rigueur, attendent cette majoration pour acheter les quelques sacs de charbon qui leur sont nécessaires.

Cela fait sourire M. le secrétaire d'Etat ...

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Dutoit, j'ai le droit de sourire à l'un de vos collègues à qui je dis bonjour! (Très bien! Applaudissements sur divers bancs. — Mouvements à l'extrême gauche.)

M. Primet. C'est votre passe-temps!

M. Dutoit. Il s'agit de financer l'allocation aux vieux travailleurs non salariés, de leur accorder 8 francs 22 centimes d'augmentation par jour. On ne trouve pas le moyen de financer cette maigre augmentation, mais, tout à l'heure, en quelques minutes, et notre camarade Marrane l'a signalé, nous avons pu accorder les crédits supplémentaires demandés par la police. La commission du travail a d'ailleurs proposé différents moyens de financement qui ont été repoussés par le Gouvernement.

Je rappelle que, mardi dernier, la discussion de ce projet, à la demande de M. Walker, a été reportée à cet après-midi. Aujourd'hui, une fois de plus, on propose de la reporter. Je dis, au nom du groupe communiste, que nous ne pouvons pas accepter que l'on continue à jouer de cette façon avec le sort des vieux et des vieilles de chez nous. C'est pourquoi nous demanderons que l'on se prononce par scrutin public sur la demande du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la proposition de M. Dutoit, au nom du groupe communiste, tendant à refuser le renvoi de la discussion à mardi prochain.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	75
Contre	240

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, la suite de cette discussion est renvoyée à la séance de mardi 23 février, après-midi, immédiatement après les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

REINTEGRATION DES DEMOBILISES, PRISONNIERS, DEPORTES ET ASSIMILES

Discussion d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1^{er} mai 1954 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés. (N° 4, 577, année 1953 et 30, année 1954.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

Avant d'ouvrir la discussion générale, j'ai à donner connaissance au Conseil d'un décret désignant comme commissaire du Gouvernement dans la discussion de la proposition de loi, pour assister M. le garde des sceaux :

M. Grégoire, attaché titulaire au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, je dois au Conseil de la République quelques explications sur cette proposition de loi, qui a été votée par l'Assemblée nationale. Je lui dois ces explications d'autant que la commission de la justice, dont je suis le rapporteur aujourd'hui, a émis un avis défavorable et que ce texte a pour auteur deux membres de notre Assemblée.

Quelle a été l'idée de nos collègues ? Une loi du 16 novembre 1940 a décidé que désormais le nombre des administrateurs pouvant cumuler les fonctions de directeur dans une société devra être limité à deux; un délai expirant le 31 décembre 1940 était laissé aux sociétés pour se mettre en règle avec la loi.

Il est sans nul doute arrivé que, dans un délai aussi court et à l'époque à laquelle vous pouvez vous reporter par la pensée, un certain nombre d'administrateurs directeurs ayant été soit mobilisés, soit absents, soit entrés dans la clandestinité, dans des organisations de résistance, n'ont pas pu défendre, devant le conseil d'administration dont ils faisaient partie, leur situation, et qu'ils s'en sont trouvés éliminés.

La loi a été votée et, à leur retour, les fonctions d'administrateur-directeur étant réduites à deux titulaires, ils n'ont pas pu obtenir la réintégration dans leur fonction.

L'idée de nos collègues — sur le plan de l'équité, elle est évidemment fort juste — était de donner la possibilité à ces administrateurs-directeurs de retrouver leurs fonctions. Pourquoi la commission de la justice a-t-elle écarté le texte voté par l'Assemblée nationale ? C'est qu'en réalité, si vous lisez ce texte, vous verrez qu'il ouvre une simple faculté. Le texte dit en effet que les sociétés « pourront » même en surnombre reprendre comme administrateurs-directeurs ceux qui ont été éliminés parce qu'ils étaient absents pendant l'hiver 1940. Le Conseil de la République voit tout de suite qu'il s'agit d'un vœu.

Qu'advient-il, en effet ? Il advient que les administrateurs directeurs évincés pourront présenter leur candidature aux sociétés dont ils faisaient partie, mais que rien n'empêchera le conseil d'administration de ne pas les reprendre; en admettant même qu'il les reprennent, il est bien évident qu'ils n'auront aucune garantie quant à la durée des fonctions qui leurs seraient ainsi rendues et que, réintégrés le 1^{er} mars, ils pourraient être licenciés le 15 avril. D'autre part, on ne leur donne aucune garantie d'efficacité. On ne sait pas exactement quelles fonctions ils pourront postuler.

Voilà, mesdames, messieurs, les raisons qui ont paru déterminantes à la commission de la justice. Cela veut-il dire qu'il n'y ait rien à faire ? Je ne le crois pas. Car votre rapporteur, en examinant cette question, en rôdant, si je puis dire, autour d'elle, s'est aperçu que la disposition de la loi du 16 novembre 1940 qui réduisait à deux le nombre des administrateurs directeurs, est en réalité extrêmement critiquable. Elle s'est trouvée, en pratique, présenter certaines difficultés. Si, dans un grand nombre de sociétés, l'existence de deux administrateurs directeurs est suffisante, dans des sociétés importantes il n'en va pas de même. Si d'autre part — c'est une idée qui est un peu dans

l'air — on veut associer les cadres d'administration des sociétés, il est bien évident qu'il serait utile d'élargir les conseils d'administration et permettre aux sociétés, si elles le jugent utile, de porter l'effectif de ceux-ci au-delà de deux administrateurs directeurs.

C'est dans ces conditions que la commission de la justice m'a donné, à l'unanimité, le mandat de présenter une proposition de loi permettant aux sociétés d'avoir plus de deux administrateurs directeurs. Leur nombre resterait à déterminer, après examen des textes, par la commission. Nous pourrions adopter ici sans difficulté cette proposition de loi, qui serait ensuite facilement votée à l'Assemblée nationale. Elle aurait le grand avantage de n'être pas une loi exceptionnelle, comme l'est la proposition de loi actuellement en discussion, mais une règle générale venant s'insérer dans la loi du 16 novembre 1940.

Au surplus, elle donnerait satisfaction à nos collègues auteurs du présent texte puisqu'elle augmenterait le nombre des administrateurs pouvant être directeurs et que ceux auxquels ils pensent — ceux qui ont été éliminés en 1940 — pourraient naturellement, usant de cette faculté légale, poser leur candidature.

Telles sont les explications que je devais donner au Conseil. Je lui demande de bien vouloir suivre la commission de la justice et donner un avis défavorable au texte tel qu'il est actuellement rédigé.

M. le président. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Monsieur le président, mes chers collègues, j'avais eu l'honneur, avec mon collègue et ami M. Henry Torrès, de déposer la proposition de loi qui vient en discussion aujourd'hui devant vous. Mon ami M. Boivin-Champeaux ne sera pas surpris que je ne sois pas tout à fait d'accord avec lui. Ce n'est pas parce que je suis l'un des signataires de cette proposition de loi que je la considère comme parfaite et je ne méconnais par la valeur de certains des arguments qui ont été développés ici par le rapporteur de la commission de la justice.

Mais sur le fond je ne peux pas le suivre. En effet, nous avons été saisis, mon collègue M. Henry Torrès et moi-même, d'un certain nombre de cas concrets qui nous avaient décidés à déposer cette proposition. Faites-nous la grâce, monsieur le rapporteur, de croire que si nous avons estimé qu'elle n'était qu'un élément de plus dans le bagage législatif, nous nous serions abstenus. Je pense, pour ma part, qu'elle est utile, parce qu'elle répare une injustice. En revanche, je vous aurais suivi plus volontiers sur le plan de l'opportunité qu'il y a à examiner en 1954 une loi visant à modifier un texte de 1945 concernant des événements qui se sont déroulés de 1940 à 1944; il est peut-être un peu tard.

Toutefois, si notre proposition a eu pour résultat de décider la commission de la justice à déposer le texte auquel a fait allusion tout à l'heure M. le rapporteur...

M. le rapporteur. Je vous en donne l'assurance.

M. Jean-Louis Tinaud. ... je ne peux que m'en féliciter, d'autant qu'il répondra à nos préoccupations et, au nom de mon collègue M. Torrès, au mien, je vous en remercie.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, je ne comprends pas très bien les raisons qui ont conduit la commission de la justice à repousser cette proposition de loi. Tout d'abord, je note que cette commission n'a pas fait grande diligence pour étudier ce texte puisqu'il a été adopté par l'Assemblée nationale le 28 novembre 1953.

M. le rapporteur indique qu'il suffit de modifier la loi du 16 novembre 1940, qui a corrigé dans une certaine mesure les droits des administrateurs, ceux qui avaient été lésés par le gouvernement de Vichy, soit qu'ils aient été démobilisés, soit qu'ils aient été épurés. Mais cette loi n'était applicable que jusqu'au 31 décembre 1940 et si M. Boivin-Champeaux, juriste éminent, avait eu vraiment la préoccupation d'y apporter des corrections, il y a longtemps qu'il aurait pu lui-même déposer une proposition de loi à cet effet.

M. le rapporteur. C'est ce que je vais faire.

M. Georges Marrane. Mais alors, monsieur le rapporteur, j'attire votre bienveillante attention sur la faiblesse de vos arguments. Vous nous dites en effet: elle vient trop tard...

M. le rapporteur. Ce n'est pas moi qui ait dit cela.

M. Georges Marrane. Vous dites: est-il opportun, huit ans s'étant écoulés, d'envisager une mesure d'extension de cette législation de réintégration, etc.? Considérant que huit ans se sont écoulés, vous en déduisez qu'il est trop tard et vous êtes maintenant favorable au dépôt d'une autre proposition de loi.

En ce qui concerne les personnes qui ont été victimes de la répression du gouvernement de Vichy, le fait qu'il est trop tard ne constitue pas une raison suffisante pour un nouvel ajournement.

J'estime donc, contrairement aux conclusions de la commission de la justice, que le Conseil de la République devrait donner un avis favorable à la présente proposition de loi, qui a été adoptée sans débat par l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je réponds en quelques mots à M. Marrane. Permettez-moi de dire, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, que cette proposition de loi tend à donner à boire dans un verre vide, passez-moi l'expression vulgaire. En tout cas, elle ne permet absolument rien, ne donne aucun droit aux épurés. C'est là la raison essentielle de l'avis défavorable émis par la commission de la justice: ce texte est un simple vœu.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. J'entends M. le rapporteur de la commission de la justice dire que cette loi est un simple vœu. Comme lui, j'ai horreur des vœux pieux — tels ceux des conseils généraux — quand il s'agit des assemblées parlementaires. Cependant, je ne suis pas absolument sûr que cette loi n'ouvre aucun droit. A l'heure actuelle, les sociétés qui veulent réintégrer un administrateur directeur ne le peuvent pas.

M. Clavier. Comment!

M. Jacques Debû-Bridel. En leur accordant la possibilité de le faire, vous ouvrez un droit éventuel pour les administrateurs évincés, mais un droit certain pour la société. Essentiellement, c'est cette dernière qui sera amenée à s'en prévaloir. Il ne faut donc pas dire que la proposition de MM. Henri Torrès et Tinaud soit, comme vous l'affirmez, un vœu; je le répète, elle ouvre un droit réel et certain de réintégration dans tous les cas relevant de faits de guerre: mobilisation, captivité, activité dans la Résistance.

M. le rapporteur. Je croyais l'avoir indiqué tout à l'heure à mon collègue: les sociétés pourront un jour prendre un directeur administrateur en supplément, mais le lendemain elles pourront le licencier.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Marrane.

M. Georges Marrane. Si, sur le terrain juridique, je ne suis évidemment pas de force à discuter avec M. le rapporteur, je ne peux tout de même pas croire que notre collègue M. Henry Torrès, dont les connaissances juridiques ne sont contestées par personne, ait élaboré un texte de loi n'ayant aucune signification. C'est pourquoi je ne suis pas absolument convaincu par les arguments de M. le rapporteur.

Le groupe communiste votera contre les conclusions de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais consulter le Conseil sur les conclusions de la commission.

M. Jacques Debû-Bridel. Le groupe du rassemblement du peuple français demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission de la justice tendant à émettre un avis défavorable à la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Conseil voudra sans doute poursuivre l'examen de l'ordre du jour pendant cette opération. (Assentiment.)

— 5 —

INFORMATIONS DE POLITIQUE ETRANGERE DE LA RADIODIFFUSION NATIONALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Au moment où les événements internationaux imposent à la France de définir clairement et d'urgence sa politique étrangère, M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures il envisage pour que la radiodiffusion nationale puisse fournir à l'ensemble de la nation, dans les conditions indispensables d'objectivité et d'impartialité, les éléments d'information qui lui permettront de choisir.

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, j'aimerais que mon intervention eût au moins un mérite, à défaut d'un autre : la concision.

La question que j'ai l'honneur de poser à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information, plus exactement à M. le président du conseil qu'il représente aujourd'hui parmi nous, est déjà ancienne, mais elle fait partie de ces questions qui ne perdent jamais, hélas ! de leur actualité. Je l'avais posée — si mes souvenirs sont exacts — peu après le grand débat qui s'est déroulé devant cette assemblée, sur l'initiative de mon collègue et ami, M. Michel Debré, au sujet des traités de Bonn et de Paris. Certains de nos amis avaient été surpris et émus, non, certes, du compte rendu qui fut fait de ce débat par le rédacteur de la radiodiffusion nationale qui suit nos travaux et dont — je le dis en passant — nous n'avons qu'à nous louer, mais des commentaires qui l'avaient accompagné et de la façon dont les revues de presse avaient été échenillées. On aurait pu croire qu'il s'était dégage de ce débat je ne sais quelle adhésion tacite de notre assemblée au projet dit « de la Communauté européenne de défense ».

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que nous en avons parlé à ce moment et que nous avons décidé d'ajourner la discussion de cette question jusqu'à l'examen du budget de la télévision et de la radiodiffusion françaises.

Malheureusement, le budget de la radiodiffusion a posé d'autres questions, celles de la superstructure de la télévision, des fonds à trouver, de l'augmentation de la taxe et nous n'avons pas eu alors l'occasion d'analyser à fond le fonctionnement même de votre service.

Je n'aurais pas ressuscité cette question si je n'avais l'impression, la certitude même que le Gouvernement est en train de procéder à une espèce de black-out sur cette question primordiale qui est celle de la Communauté européenne de défense. Quand je dis « le Gouvernement », je ferai mieux de dire « le ministère » ou « le cabinet », car, peut-on parler de Gouvernement quand, dans une question de cette gravité et de cette importance, nous savons tous que les hommes qui composent ce ministère sont parfaitement divisés. Cette division, du reste légitime, donne lieu à ce que j'appellerai certains abus. Elle est responsable du silence total ou quasi total de l'information qui dépend de la présidence du conseil sur un sujet d'importance vitale pour la nation comme le traité de la Communauté européenne de défense.

Nous assistons, par contre, vraiment à un spectacle paradoxal : un de nos ministres qui préside aux destins de ce qu'on appelle la « grande muette » mène, lui, une propagande intensive, exagérée, qui donnera lieu prochainement, je crois, à l'Assemblée nationale, à un débat en faveur de ce qu'on appelle l'armée européenne. La « grande muette », monsieur le ministre, bavarde beaucoup et le ministre qui est chargé de l'information de la nation se fait. Je dis bien : se fait ; car, dans votre souci d'objectivité, auquel je rends très volontiers hommage et qui vous honore, vous en êtes arrivé à ce que j'appellais tout à

l'heure le black-out ; je dirai même que vous en êtes presque arrivé à subtiliser tout ce qui avait trait à la politique internationale.

Je me permets d'attirer votre attention sur la gravité de la ligne politique que vous avez adoptée. Je n'ai pas besoin de dire à cette assemblée l'importance des débats qui vont venir, l'importance dans l'immédiat, l'importance historique aussi du vote que le Parlement va être amené à émettre dans quelques semaines sur ce traité qui engagerait la nation au minimum pour un demi-siècle, c'est-à-dire qui engagerait définitivement le destin de la patrie.

J'estime que, devant un tel débat, l'opinion a le droit d'être informée. Le Gouvernement a le devoir de la tenir au courant. Or, nous constatons, au contraire, que l'opinion est tenue dans l'ignorance la plus parfaite de ce que contiennent les traités, de la façon dont on les présente, dont on les discute. Et elle l'est par celui qui devrait quand même la tenir au courant : le ministre de l'information, représentant le chef du Gouvernement !

Monsieur le ministre, je ne vous demande pas de faire de la propagande, mais simplement de tenir le pays informé. Or, il y a quelques semaines, vous avez décidé que les problèmes ayant trait à la Communauté européenne de défense, à la politique internationale, ne seraient plus abordés au cours des débats de la « tribune de Paris » de votre radiodiffusion, et cela au moment même où le pays doit se prononcer.

A cette « tribune libre », des orateurs de toutes opinions avaient pu entretenir cet immense auditoire qu'est celui de la radiodiffusion de la question principale, primordiale, de l'armée européenne. Aujourd'hui, silence complet. On reparlera de la Communauté européenne de défense lorsque le Parlement se sera prononcé. C'est la plus détestable des méthodes. C'est le destin de la nation que vous engagez. Elle a le droit de savoir où on veut la conduire.

Il ne s'agit pas ici de juger ce traité. On peut en être partisan, on peut croire qu'il nous apporte la paix, qu'il organise l'Europe, qu'il ouvre un monde nouveau. On peut penser, au contraire, comme nous, qu'il contient le germe de la rupture de l'unité de la nation française et de l'Union française et qu'il risque de livrer, pour des siècles peut-être, à la domination germanique ce que vous appelez la « petite Europe ». Mais, quelle que soit notre conviction, dans un sens ou dans un autre, il serait quand même bon d'informer le pays afin qu'il connaisse les textes que les parlementaires examinent en ce moment et peut-être même aussi d'en informer les parlementaires eux-mêmes. Je ne comprends pas cette espèce de fuite, cette espèce de refus de faire la lumière. Ce sont généralement les mauvais coups que l'on prépare dans la nuit !

Il y a la presse, me direz-vous, monsieur le ministre. Bien sûr, il y a la presse, avec son régime actuel que l'on appelle la liberté d'expression. On nous a souvent parlé de liberté formelle, de liberté qu'on n'avait pas la possibilité d'exercer, quand il s'agissait de l'enseignement libre, et avec raison ; mais il faut bien avouer que, dans le régime où nous vivons, cette liberté de la presse est elle aussi plus ou moins formelle. Ce que l'on appelle la liberté de la presse est encore un privilège de l'argent.

Ce n'est pas ce que nous avons rêvé au lendemain de la Libération. Nous avons entrevu, dans la liberté, pour échapper à tout totalitarisme, une presse libre, expression de l'opinion publique et des diverses tendances. J'avoue que nous avons échoué, mais je suis forcé de constater que les plus grands mouvements, les plus grands partis de ce pays n'ont pas la possibilité, dans le régime actuel, de faire vivre un journal.

Est-ce que dans cet état de choses le Gouvernement qui dispose de la radio, qui touche des millions et des millions d'auditeurs, ne se doit pas d'informer très loyalement la nation ? C'est, je crois — je n'ai pas eu le temps de vérifier la citation — Châteaubriand qui a écrit : « Le plus grave des mensonges est souvent le silence. » Dans un problème comme celui de l'armée européenne, le plus grand des mensonges est, en effet, le silence et l'ignorance. C'est pourquoi j'aimerais qu'on en sortît.

J'aimerais savoir pourquoi il y a maintenant un sujet tabou. Pourquoi, au contraire, le Gouvernement ne prend pas l'initiative d'ouvrir de larges débats sur ce problème essentiel, vital, sur lequel les orateurs, les spécialistes, seraient appelés à venir confronter, devant le micro, leur opinion. On pourrait y discuter le traité ou du moins les articles essentiels et laisser les porte-parole des différentes tendances et conceptions s'exprimer. On verrait bien quelles sont les réactions car, ne croyez pas que le pays se désintéresse de la question mais il l'ignore. Au contraire, j'ai été frappé par le fait que jamais je n'ai reçu une correspondance aussi nombreuses qu'au lendemain de certain débat contradictoire qui s'était livré naguère à la tribune au sujet de la Communauté européenne de défense. La réaction

de la nation n'a peut-être pas satisfait les espérances des ministres qui ont déjà fait leur choix ? Mais alors quel avenir terrible ! Est-ce que les partisans du traité craindraient la lumière ? Est-ce qu'ils craindraient d'avertir le pays de leurs projets ? Je ne peux pas le croire. Je ne veux pas douter de leur loyauté.

Alors, je demande au Gouvernement de le prouver en prenant l'initiative de l'organisation loyale et sérieuse de l'information de la nation sur le traité de la Communauté européenne de défense. Il est facile de faire appel aux différents orateurs, d'organiser de vastes débats, afin de permettre au pays de connaître la vérité. Cela est nécessaire pour tous les problèmes importants, mais plus que pour tout autre au sujet de la Communauté européenne de défense, car nous ne savons pas si le Parlement ne sera pas amené à reconnaître que, préalablement à la ratification des traités de Bonn et de Paris, il est nécessaire de réviser la Constitution.

Le problème est posé. Il faudra le trancher dans un sens ou dans l'autre. Si certains articles de notre Constitution — je pense notamment aux articles 17 et 52 — ne sont pas conciliables, comme je le pense, avec la ratification des traités, il sera nécessaire de recourir à la procédure de la révision avant tout vote sur ces traités. En ce cas le jeu même de la révision entraînera — je le souhaite de tout mon cœur — le pays à se prononcer lui-même. Le referendum peut, ainsi, être nécessaire au rejet ou à la ratification de ces traités.

Si cette hypothèse devait être vérifiée par l'événement, il serait absolument nécessaire que le pays fût informé.

Je ne puis donc, monsieur le ministre, que déplorer la politique suivie que vous avez arrêtée dans un souci d'objectivité, sans doute, mais aussi du moindre effort entre ministres divisés. Je vous demande instamment, certain de traduire le désir d'un très grand nombre de nos collègues inquiétés par l'ignorance dans laquelle se trouve la nation, de bien vouloir nous indiquer quelles mesures vous comptez prendre, non pas pour faire telle ou telle propagande, mais pour permettre à la nation de savoir où on l'engage et où elle va. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat chargé de l'information. Mesdames, messieurs, la question même posée par M. Debû-Bridel laissait planer une certaine incertitude sur ses intentions. Elle manquait de précision, et je le remercie d'avoir nettement indiqué ce qu'il attendait du ministre de l'information. Je dirai même, dans un certain sens, que la question de M. Debû-Bridel m'avait inquiété, car elle posait en quelque sorte un problème de droit constitutionnel.

Je voudrais vous relire cette question ?

« Au moment où les événements internationaux imposent à la France de définir clairement et d'urgence sa politique étrangère, M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures il envisage pour que la radiodiffusion nationale puisse fournir à l'ensemble de la nation, dans les conditions indispensables d'objectivité et d'impartialité, les éléments d'information qui lui permettront de choisir. »

Que semblait indiquer cette question si l'on voulait chicaner sur les termes ? Que c'était la nation qui choisirait. Permettez-moi de vous indiquer que la nation choisit ses mandataires et que ce sont ces mandataires qui, dans la pleine liberté de leur conscience, choisissent la politique du Gouvernement.

Si l'on avait suivi en quelque sorte M. Debû-Bridel dans le sens littéral de sa question, nous aurions donc pu avoir comme un « parfum » de mandat impératif, qui n'est point reconnu dans la tradition parlementaire française.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est en dehors du débat !

M. le secrétaire d'Etat. En conséquence, ce que j'entends défendre ici c'est que la radio n'a pas à créer des mouvements d'opinion qui pèseraient sur la liberté des parlementaires et, ce faisant, je défends la liberté du parlementaire contre les mouvements d'opinion qui pourraient être créés et qui s'inscriraient contre sa pleine et entière liberté.

C'est une simple observation préliminaire ; monsieur Debû-Bridel, vous ne m'en voulez pas ?

M. Jacques Debû-Bridel. Vous êtes très loin du débat !

M. le secrétaire d'Etat. Je vais répondre d'une façon beaucoup plus précise.

La question pose deux problèmes : celui de la politique étrangère du Gouvernement, si je me réfère aux termes exacts de votre question, et celui de l'information par la radio. Ce n'est pas à la radio, bien entendu, qu'il appartient de définir la politique étrangère du Gouvernement, mais la radiodiffusion française peut avoir en matière d'information une certaine politique.

Je traiterai le problème de très haut, pour en arriver à la question particulière que vous m'avez posée. La radio se doit seulement d'informer, c'est-à-dire de porter à la connaissance du public, avec le maximum d'objectivité, tous les événements nationaux et internationaux d'importance. Elle informe, mais elle ne doit ni commenter, ni prévoir, ni conclure.

C'est ce qui la différencie essentiellement de la presse écrite, à laquelle elle ne doit pas, en quelque sorte, faire concurrence. A la radio, l'information brutale, le fait brut ; à la presse, le commentaire, disons même, si vous le voulez, l'intelligence.

En effet, l'information de la radio doit être rapide ; elle ne doit pas être délayée. Il est bien évident que sa mission d'information amène, naturellement, la radio à rendre compte des différentes opinions à l'occasion d'événements politiques survenus ; mais, en aucun cas, la radio ne doit contribuer à créer par son action propre des mouvements d'opinion. Elle ne doit pas être un instrument de propagande et c'est ce que M. Debû-Bridel a parfaitement souligné. C'est ce qui la différencie du rôle qui lui est assigné dans les pays totalitaires.

Elle peut permettre, certes, sans en prendre la responsabilité la confrontation de l'opinion des différentes tendances politiques nationales, mais en présentant ces confrontations dans des conditions telles qu'aucun doute ne puisse subsister dans l'esprit des auditeurs. Elle doit, par ses informations et ses confrontations, inciter l'auditeur à réfléchir, mais elle doit se garder de lui imposer une opinion. C'est dans cet esprit que sur le plan de l'information, elle exerce son action.

Quelles sont au surplus les émissions d'information de la radiotélévision française : le journal parlé avec ses reportages, la revue de presse et la tribune de Paris.

Le journal parlé ? Une sorte de photographie de ce qui se passe en France et dans le monde avec cependant une annexe : le compte rendu des débats parlementaires, qui n'est bien entendu, qu'un reflet de ce qui se dit au Parlement. En effet, la place ne peut pas être exactement mesurée. Si, sur un sujet comme la Communauté européenne de défense, les adversaires à l'occasion d'une séance particulière, ont été plus nombreux, la parole leur est plus largement donnée ; il en sera de même le lendemain, pour les partisans.

Nous en arrivons à la revue de presse. Il s'agit d'une revue de la presse nationale et internationale, mais, là encore, il ne s'agit que d'un reflet de ce qui est écrit dans la presse. Je n'ai pas la possibilité d'exercer une influence sur les articles, car la presse est libre. Je ne fais que reprendre la plupart des articles qui sont apportés, au petit matin, au bureau du journal parlé.

M. Louis Lafforgue. Il s'agit d'articles choisis !

M. Marcel Plaisant. Le compte rendu des débats parlementaires est beaucoup plus objectif et il est beaucoup mieux fait que le compte rendu de la presse. Il a cet avantage d'être plus large et d'un esprit beaucoup plus élevé.

M. le secrétaire d'Etat. Reste, enfin, la partie la plus vivante de la radiodiffusion : la tribune de Paris.

Là les différentes opinions peuvent s'affronter et la discussion est libre. Je tiens ici, en hommage à la radiodiffusion française et en hommage même au génie particulier de la France, à dire que seule la radiodiffusion française offre ses antennes à une tribune libre. C'est une expérience qui n'est faite nulle part ailleurs.

J'ai dit que la revue de la presse pouvait comporter quelques difficultés. Celles-ci tiennent au choix qui, nécessairement, doit s'exercer, car je n'ai pas la possibilité de rapporter l'intégralité des articles. A mon sens, pour l'auditeur moyen — j'en dirai quelques mots tout à l'heure — la revue de la presse est trop longue. Elle peut intéresser les spécialistes, mais n'oublions pas que nous nous adressons à huit millions de personnes et que la radio n'est pas faite pour un auditoire spécialisé, mais pour l'ensemble des auditeurs.

Il est bien évident que, dans les dix minutes de la revue de presse de chaque matin, il est difficile de condenser tous les articles et que quelquefois même on peut, par le choix qui est fait d'une citation, ne pas traduire exactement son esprit.

Je ne méconnais pas ces difficultés de la revue de presse, car on est allé jusqu'à me reprocher, non pas le texte, mais

l'intonation du speaker. En effet, suivant que l'accent est mis sur telle ou telle phrase, suivant que l'on apporte plus de passion à l'expression de la pensée de l'auteur, on peut la dénaturer; c'est un sujet plein de difficultés.

Je rends, là également, hommage à l'impartialité des journalistes chargés d'établir cette revue.

Il y a aussi un autre phénomène. D'une façon générale, les adversaires d'une idée n'entendent que ce qu'ils veulent entendre. Ils entendent rarement les voix qui apportent une adhésion à leur propre pensée, mais ils entendent, de façon plus précise, les voix de leurs adversaires. C'est toujours la voix de l'adversaire qu'ils rejettent et jamais la voix de leurs partisans!

Si vous voulez également avoir une idée des difficultés de la revue de presse matinale à la radio, je dirai simplement ici quelles ont été, en janvier 1954, les citations des différents journaux, en tant qu'ils représentent les différentes familles politiques françaises.

En ce qui concerne la presse parisienne, l'union républicaine d'action sociale et le rassemblement du peuple français ont été, dans le mois de janvier 1954, cités dix-neuf fois et, dans la presse de province, vingt fois. Les indépendants de droite ont été cités quarante-huit fois à Paris et vingt-neuf fois dans leur presse de province. Le mouvement républicain populaire a été cité trente-deux fois dans sa presse de province; les radicaux et le rassemblement des gauches républicaines trente et une fois dans la presse de province; les indépendants de gauche et indépendants, cinquante-cinq fois pour Paris et cent vingt-neuf fois pour la province; les socialistes, vingt fois pour Paris et dix-neuf fois pour la province; les progressistes, treize fois pour Paris; les communistes vingt-six fois, également pour Paris.

C'est donc dire que l'éventail a été très largement ouvert et que la plupart des opinions politiques françaises exprimées à travers la presse se retrouvent et sont traduites dans la revue de presse matinale du journal parlé.

J'en viens maintenant à la tribune de Paris. Comme je le disais tout à l'heure, elle est la partie la plus vivante, en effet, de notre radiodiffusion. C'est à tort peut-être que l'on a prétendu que le débat n'avait pas été ouvert sur les problèmes européens car, même à l'heure présente, à la tribune de Paris, le débat s'est poursuivi sur certains problèmes européens. J'en viendrai ensuite à la question précise qui m'a été posée.

Je voudrais simplement rappeler quels ont été, au cours de l'année 1953, les différents débats consacrés aux questions européennes à la tribune de Paris: 19 janvier, jumelage des communes d'Europe.

4 février: « Une Europe unie constituerait-elle une menace pour l'économie de l'Union française ? » Participation de MM. Laurent Eynac, Paul Alduy, Razafy Randretsa, Paul Theetten, de l'amiral Moulic et de M. Georges Rioud. Toutes les opinions politiques françaises sont représentées.

23 février: « L'Europe se fera-t-elle plus facilement par une fédération avec l'Allemagne ou par une confédération avec l'Angleterre ? » Ont participé: le bâtonnier Henri Teitgen (M. R. P.), MM. Michel Debré (R. P. F.-U. R. A. S.) et Ernest Labrousse (S. F. I. O.).

30 mars: « L'union européenne et les patriotismes traditionnels des nations occidentales ». Ont participé: MM. Jacques Debû-Bridel, Emile Roche (radical), Etienne Borne, directeur de la revue *Terre humaine*, Georges Altmann, de *Franc tireur*, Louis Salleron, rédacteur en chef de *Fédération*.

20 avril: « La détente internationale peut-elle modifier la diplomatie des pays d'Europe occidentale ? » Ont participé: MM. Gaston Palewski (R. P. F.), Pierre de Félice (R. G. R.), Pierre-Henri Teitgen (M. R. P.), André le Troquer (S. F. I. O.), Fernand Grenier (Communiste).

23 juin: « Pour ou contre le nouveau Locarno préconisé par Sir Winston Churchill ». Ont participé: MM. Paul-Boncœur (socialiste), Gaston Palewski (U. R. A. S.), Alfred Coste-Floret (M. R. P.), Gilbert de Chambrun (progressiste).

23 septembre: « Le résultat des élections allemandes doit-il modifier l'attitude de la France vis-à-vis de la communauté européenne de défense ? ». Ont participé: MM. Jacques Debû-Bridel, Etienne Borne, de la revue *Terre humaine*, Alexandre Marc, délégué général aux études de l'Union européenne des fédéralistes, Jean Guignebert.

13 octobre: « Comment se présentent les problèmes européens ? ». Ont participé: MM. Gaston Palewski (U. R. A. S.), Pierre André (indépendant), Marcel Faure (radical-socialiste), Pierre Schneider (M. R. P.), Emmanuel d'Astier (progressiste).

3 novembre: « Problèmes d'Extrême-Orient ». Vous me permettez de passer sur la liste des participants.

15 novembre 1953: « Perspectives ouvertes par le discours du président Eisenhower ». Ont participé: MM. Gilbert de Chambrun (progressiste), Alfred Coste-Floret (M. R. P.), Félix Gaillard (radical), Daniel Mayer (socialiste), Gaston Palewski (député U. R. A. S.).

22 décembre 1953: « Anniversaire du pacte franco-soviétique ». Ont participé: MM. Gilbert de Chambrun (progressiste), Alfred Coste-Floret (M. R. P.), Daniel Mayer (socialiste), Gaston Palewski (député U. R. A. S.).

7 janvier 1954: « Que faut-il attendre de la conférence qui réunira le 25 janvier à Paris les ministres des affaires étrangères de la France, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique ? » Ont participé: MM. Pierre Schneider (M. R. P.), Mitterand (U. D. S. R.), Guy Mollet (S. F. I. O.), Gilbert de Chambrun (progressiste).

Je m'excuse de cette longue citation, mais elle montre que tous les partis ont eu accès à la Tribune de Paris, que les diverses opinions ont pu être très largement confrontées, qu'aucune fraction de l'opinion française n'a été écartée de ces débats publics et que l'information par la radio, par conséquent, a été strictement observée.

Mais je voudrais faire une observation préliminaire d'ordre général. Pour que la radio remplisse sa mission d'information, elle doit d'abord être écoutée, et pour être écoutée, permettez-moi ce mot, il faut se garder de toute incontinence de paroles. En effet, trop facilement, à l'heure présente, on cherche à parler à la radio, et le nombre des auditeurs de la radio française diminue au fur et à mesure que la parole chasse la musique. En effet, la radio est également un élément de distraction. Il est indispensable que je tienne compte du désir qu'a l'auditeur de ne pas entendre sans cesse à la radio une voix sentencieuse se prononcer sur les problèmes les plus graves.

D'ailleurs, un test a été fait: l'expérience prouve qu'une émission de plus de quatre minutes sur un même sujet lasso l'attention de l'auditeur non professionnel. Or, il y a une défense instinctive, immédiate de l'auditeur de la radio: c'est de tourner le bouton ou de passer à l'écoute d'un poste de radio périphérique.

M. Jacques Debû-Bridel. Mais pas pour les débats contradictoires, qui sont très suivis!

M. le secrétaire d'Etat. La première mission de la radio est de conserver le plus grand nombre d'auditeurs. Si elle veut les garder et ne pas diriger sur les postes périphériques ceux qui, auparavant, faisaient confiance à la radio française, nous devons sagement faire une place mesurée à la parole dans nos différentes émissions, car, pour conserver son audience, pour que les quelques paroles qui y sont prononcées conservent leur valeur, la radio doit se garder d'être sentencieuse, doctrinale, didactique.

J'en viens maintenant à la question précise qui m'avait été posée par M. Debû-Bridel.

M. Debû-Bridel me demande pourquoi nous n'avons pas encore organisé de grands débats sur la ratification des traités de Paris et de Bonn.

Je dirai que cette question a fait l'objet de mes préoccupations durant le cours de l'année 1953. Dès le mois de mars 1953, j'avais adressé au directeur du journal parlé des instructions qui prévoyaient la diffusion dans les conditions ci-après d'une série d'émissions sur ce problème.

D'abord, j'avais demandé qu'on ne programme — excusez ce néologisme — ces émissions que dans le courant des trois ou quatre semaines qui précéderaient le débat parlementaire sur la ratification des traités de Bonn et de Paris.

J'avais indiqué ensuite qu'après avoir confié à un journaliste qualifié le soin d'exposer objectivement les données du problème, je ferais en sorte que la parole soit donnée aux représentants des différentes tendances de l'opinion, aux adversaires comme aux partisans de la ratification.

Cette série d'émissions s'est trouvée reportée chaque fois qu'il est apparu que le Parlement n'inscrirait pas le débat sur cette question à un ordre du jour prochain.

Je donne bien volontiers l'assurance à M. Debû-Bridel que les instructions que j'ai formulées alors restent valables et que, quand nous aurons l'assurance que ce débat sera inscrit à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, ces émissions, bien entendu, auront lieu dans le sens même souhaité par M. Debû-Bridel.

D'autre part, même au courant de 1953, la radio n'a pas manqué d'évoquer ces problèmes. Ses bulletins d'information sont aussi objectifs que possible; des informations générales ont été diffusées sur les discours prononcés par différents

leaders des divers partis politiques. Le 27 et le 29 octobre 1953, un débat a eu lieu sur la ratification. Le compte rendu — et je me plais à souligner l'hommage que M. Debû-Bridel a rendu aux chroniqueurs parlementaires — en a été, je crois, aussi objectif que possible. Mais je voudrais simplement faire observer qu'en matière de radio et de débats parlementaires, la plus large audience est donnée à ces derniers dans le journal parlé du soir, à vingt heures, et qu'il est impossible dans les émissions du matin de reprendre ces mêmes débats sans les écourter, en raison de la masse des nouvelles dont nous devons rendre compte d'autre part, et en raison du fait que l'émission du matin est plus ramassée, plus condensée que celle du soir.

Si donc on veut avoir une véritable physionomie des débats parlementaires, c'est le journal parlé de vingt heures qu'il faut écouter car c'est lui qui les transcrit le plus complètement. Au surplus, c'est ce journal du soir de vingt heures qui est le plus largement écouté. On estime le nombre des auditeurs à sept ou huit millions au moins, alors que l'émission du matin est moins écoutée.

Pour cette raison, on peut quelquefois se plaindre, en effet, que les débats n'ont pas été assez largement rapportés: c'est que l'on n'a pas écouté le journal parlé de vingt heures mais les journaux de sept heures ou huit heures, dont la durée est moindre.

M. Marcel Plaisant. Je voudrais dire que de la parole des représentants du pays vous êtes débiteurs vis-à-vis du pays. Il est convenable que le pays sache ce que disent et ce que pensent ses représentants.

M. le secrétaire d'Etat. C'est exactement ce qui est fait. Je ne crois pas qu'on puisse se plaindre du compte rendu des débats parlementaires, qui est fait d'une façon objective.

Il retrace la plupart des arguments avancés, rappelle toujours le nom des orateurs. Je dirai même que sur ce plan encore, c'est la radio française qui fait la plus large part à ces informations, et que les bulletins des différentes radios étrangères sont infiniment plus condensés que ceux de la radio française.

M. Marcel Plaisant. J'y rends volontiers hommage.

M. le secrétaire d'Etat. Ces instructions de mars 1953 s'appliquent toujours à l'heure présente. Je pense que l'on peut rendre hommage à l'impartialité avec laquelle la radiodiffusion française a rapporté les travaux de la conférence de Berlin. Je puis même indiquer au Conseil de la République que j'ai récemment refusé la diffusion de certains discours prononcés par des hommes politiques importants et même par des membres du Gouvernement sur ce sujet.

Je pense qu'il est sage de n'aborder ces problèmes que dans les trois ou quatre semaines qui précéderont la ratification, et ceci en raison de ce que j'ai développé au début même de mon intervention: la radio doit rendre compte, mais elle ne commente pas. Elle ne doit pas être un instrument de propagande, elle ne doit pas servir à créer des mouvements d'opinion qui pourraient peser sur la libre détermination des parlementaires, en raison même de la tradition du droit parlementaire français.

J'en viens donc à ma conclusion. Sur l'essentiel, je crois que M. Debû-Bridel a satisfaction puisque les informations que je viens de porter à sa connaissance lui montrent que mes préoccupations rejoignent les siennes, que ce problème sera abordé dans les conditions qu'il souhaite à la tribune de la radiodiffusion française, avec des garanties d'objectivité, que la parole sera donnée aux adversaires comme aux partisans de la ratification et que je ne m'interdis pas, dans le même temps, de créer des tribunes de Paris où ces problèmes seront abordés et où adversaires et partisans de la ratification seront également appelés.

Je voudrais maintenant conclure et redire que ce n'est pas au Gouvernement qu'il appartient de faire prévaloir sa politique à la radio, ni à la radio de servir une politique, mais à l'opinion publique d'utiliser les moyens que la radio met à sa disposition: revue de presse, tribune de Paris, pour se faire entendre et essayer de convaincre les auditeurs par la force et la pertinence de ses arguments, c'est-à-dire en quelque sorte, et ce seront mes derniers mots, pour répondre à la question même posée par M. Debû-Bridel, pour permettre à l'opinion publique de choisir. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Debû-Bridel. Mesdames, messieurs, je remercie M. le secrétaire d'Etat à l'information de ses déclarations. J'en

prendrai d'abord ce qui peut nous donner satisfaction. D'abord l'espèce de black-out établi au sujet des traités, et non pas sur l'accessoire et les polémiques qui peuvent avoir lieu à l'occasion de ces traités, a quelque chance de se dissiper.

Vous envisagez même, monsieur le secrétaire d'Etat, si je vous ai bien compris, de rendre à la tribune de Paris la liberté d'inscrire de nouveau à son programme, comme elle l'avait fait, mais comme elle avait cessé de le faire selon vos instructions, les débats contradictoires sur le traité.

M. le secrétaire d'Etat. Dans les trois ou quatre semaines qui précéderont la ratification.

M. Jacques Debû-Bridel. Trois ou quatre semaines, c'est très bref. Vous êtes peut-être doué d'un certain don de prophétie; mais je ne vois pas comment vous saurez quand nous en serons à trois ou quatre semaines du débat sur la ratification. Or, le fait est qu'à l'heure actuelle le parlement est saisi des traités. Ses commissions en discutent. Aussi je crois qu'il serait sage de rendre ce minimum de liberté d'information à la radio nationale.

Voilà la demande que je vous adresse, que je vous réitère, car il y a vraiment là quelque chose d'inquiétant.

Permettez-moi de vous dire que je ne prends pas très au sérieux la belle démonstration que vous avez tenté de faire et dont il résulterait qu'en permettant à la radio d'informer l'opinion on exercerait une pression sur le Parlement. Vous nous avez même parlé de mandat impératif. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de mettre l'opinion au courant de ce qui se trame. Et, j'insiste sur le fait, c'est d'autant plus nécessaire que nous ne savons pas si, finalement, la nation n'aura pas, sur une révision éventuelle de certains articles de notre Constitution, à se prononcer... Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas écarter cette hypothèse. Elle est plausible.

Il est donc plus nécessaire que jamais que le pays soit mis au courant de nos débats. Alors, prenant acte de vos déclarations, je vous prie de ne pas tarder à rendre la liberté à la radio, regrettant le passé et cette espèce de censure qui a paralysé l'information pendant trop de mois. Je me félicite d'avoir provoqué ce débat et j'espère que, bientôt, la liberté sera rendue à la « Tribune de Paris ». (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je n'avais pas l'intention d'intervenir sur la question posée par notre collègue M. Debû-Bridel, mais j'y suis amené par l'exposé que vient de faire à la tribune M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Il m'a donné, d'ailleurs, suffisamment d'arguments pour développer avec succès notre opinion devant le Conseil. M. le ministre nous a dit que la radio française ne faisait qu'informer, qu'elle ne concluait pas, qu'elle n'orientait pas, et qu'en toutes matières elle se montrait très objective.

Et aussitôt il nous a donné des chiffres et des exemples qui nous convainquent que, justement, la revue de la presse et la « Tribune de Paris » orientent. J'ai entendu citer une longue liste des noms des participants à la « Tribune de Paris ». Il est vrai qu'à chaque séance un progressiste était présent, mais, par contre, le parti communiste n'a été représenté qu'une fois par notre ami M. Grenier. Mais, en ce qui concerne les informations de revue de presse et la répartition qui en est faite par rapport aux partis politiques, il vous faut bien convenir qu'il n'y a vraiment pas d'objectivité et que la répartition est partisane. Le parti communiste a été cité 26 fois, les indépendants 129 fois et le parti socialiste 19 fois seulement. Cela ne représente pas l'importance ni du parti communiste ni du parti socialiste par rapport aux indépendants.

Si l'on se penche sur le nombre de voix obtenues par les partis politiques, le parti communiste, qui a obtenu le plus grand nombre de voix de tous les partis aux diverses consultations électorales, n'a pas dans la revue de presse la part que sa presse tant centrale que régionale lui vaut proportionnellement à l'influence qu'il a dans le pays.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Certainement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je dois également tenir compte du nombre des journaux et du volume de leur tirage. Ce n'est pas

ma faute si *l'Humanité*, après avoir tiré à 500.000 exemplaires, ne tire plus qu'à 170.000 maintenant! (*Sourires.*)

M. Primet. A ce moment-là, au lieu de citer seulement *Ouest-France*, vous pourriez citer également *Ouest-Matin*, *les Nouvelles de Bordeaux*, car il n'y a pas que *l'Humanité*, organe central et surtout parisien du parti communiste français, mais il y a aussi les journaux progressistes de province de la chaîne U. F. I. que vous ne citez jamais.

M. Boisrond. Drôle d'explication!

M. Primet. Il faudrait que la représentation ne se fasse pas d'après un catalogue sans valeur des journaux existants, car les petits partis politiques, qui disposent parfois de capitaux considérables, peuvent à ce moment-là être cités vingt fois parce qu'ils ont vingt journaux, alors qu'un parti important comme le nôtre, avec un seul organe central, ne sera cité qu'une fois. Ce n'est pas de l'objectivité ni de la justice.

M. Boisrond. C'est une revue de presse!

M. Primet. Votre revue de presse n'est pas objective. Je la suis avec beaucoup d'attention et les procédés employés par votre radio sont bien simples. Ils consistent notamment à prendre dans la presse d'opposition tous les arguments mineurs et à leur opposer les arguments majeurs, si arguments il y a, de la presse gouvernementale. Voilà un des procédés employés, ce n'est pas le seul et en tout cas il n'est pas objectif.

Quand vous citez la presse communiste, vous prenez toujours les mêmes phrases trouvées déjà dans d'autres articles, mais, chaque fois qu'il y a quelque chose de nouveau et d'important dans un article de *l'Humanité*, vous vous gardez bien de le faire connaître, et notamment en politique étrangère.

M. Boisrond. Si vous étiez au Gouvernement, que donneriez-vous comme revue de presse? (*Rires.*)

M. Primet. En ce qui nous concerne, je puis vous assurer qu'elle serait certainement aussi importante et beaucoup plus objective que vous ne le pensez. (*Exclamations et rires.*)

M. Boisrond. Vous êtes bon auguré!

M. Primet. En tout cas, je pense que vous ne seriez pas souvent cité, monsieur Boisrond, parce que cela n'intéresserait vraiment personne. (*Nouveaux rires.*)

M. Boisrond. Cela dépend encore des goûts!

M. Primet. En ce qui concerne la Communauté européenne de défense, je suis entièrement d'accord avec notre collègue M. Debû-Bridel pour estimer qu'une aussi importante question devrait avoir déjà fait l'objet de très nombreux débats, à la tribune de Paris ou sous une autre forme, avec la participation de représentants de toutes opinions et de tous partis.

Pour un problème de cette envergure, plus de trois ou quatre semaines me semblent nécessaires, avant les débats de ratification, pour informer la population. Si j'ai bien compris, ce que vous demande M. Debû-Bridel ce n'est pas de créer et d'orienter un mouvement, ce qui entre vos mains serait fort dangereux, mais simplement d'informer la population sur un sujet important qui engage l'avenir du pays.

Si vous ne voulez pas procéder ainsi, nous avons tout lieu de penser que c'est dans la crainte que les arguments de ceux qui s'opposent au traité de Communauté européenne aient trop facilement l'audience de la majorité de l'opinion française.

M. le président. Il n'y a pas d'autre orateur inscrit dans la discussion de cette question orale avec débat.

Aucune proposition de résolution n'ayant été déposée, il y a lieu, conformément à l'article 91 du règlement, de passer à la suite de l'ordre du jour.

— 6 —

REINTEGRATION DES DEMOBILISES, PRISONNIERS, DEPORTES ET ASSIMILES

Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du

1^{er} mai 1945, relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés (n° 4 et 577, année 1953, et 30, année 1954).

Voici, après pointage, le résultat du scrutin sur les conclusions de la commission de la justice tendant à émettre un avis défavorable à l'adoption de cette proposition de loi.

Nombre de votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	146
Contre	162

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, le passage à la discussion de l'article unique est ordonné.

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la justice.

M. le président de la commission de la justice. Monsieur le président, mes chers collègues, en présence du vote qui vient d'être émis, je demande au Conseil de la République le renvoi à la commission du texte qui vous est soumis.

J'estime en effet qu'il est indispensable que la commission l'examine de nouveau. M. Tinaud lui-même, l'un des auteurs de la proposition de loi, a bien voulu reconnaître tout à l'heure l'exactitude des indications données par M. le rapporteur en ce qui concerne l'inefficacité du texte proposé. Nous chercherons à le rendre efficace et je demande en conséquence que la commission puisse en délibérer de nouveau.

M. le président. La commission de la justice demande donc que ce texte soit renvoyé devant elle. Conformément à l'article 46 du règlement, le renvoi est de droit. Il est donc ordonné.

— 7 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. de Montalembert et les membres de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 2^e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de dix-sept jours le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la révision des articles 9 (1^{er} et 2^e alinéas), 11 (1^{er} alinéa), 12, 14 (2^e et 3^e alinéas), 20, 22 (1^{re} phrase), 45 (2^e, 3^e et 4^e alinéas), 49 (2^e et 3^e alinéas), 50 (2^e alinéa) et 52 (1^{er} et 2^e alinéas) de la Constitution.

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

REPRESENTATION DE MADAGASCAR AU COMITE DU RIZ

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Jules Castellani, d'accord avec la commission de la France d'outre-mer, a demandé la discussion immédiate de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la représentation de Madagascar au sein du Comité spécial du riz, prévu par le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953.

Le délai prévu par l'article 57 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Longuet, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de vous infliger la lecture du rapport qui, d'ailleurs, vous a été distribué. Néanmoins, je veux attirer l'attention du Conseil de la République sur l'absence totale d'une politique économique de l'ensemble de l'Union française, dont fait partie également la France, ne l'oublions pas.

Madagascar produisant 700.000 tonnes de riz et exportant 40.000 tonnes, soit vers la métropole, soit vers certains départements d'outre-mer, est-il concevable que, dans un organisme chargé d'étudier les questions rizicoles, on considère la présence d'un de ses représentants comme inutile ? C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande, au nom de la commission de la France d'outre-mer, d'adopter la proposition de résolution qui vous est présentée.

M. Henri Barré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henri Barré.

M. Henri Barré. L'île de Madagascar est bien, si je ne m'abuse, le plus grand producteur de riz de l'Union française, et vous avez cité, monsieur le rapporteur, des chiffres assez éloquents. On ne comprendrait pas que de tels producteurs de riz n'aient pas leur représentant dans un organisme chargé de les défendre et d'en assurer l'écoulement.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. La commission des territoires d'outre-mer, à l'unanimité, a accepté la proposition de résolution qui lui est soumise. Elle en a compris l'importance et, en en confiant le rapport à mon collègue et ami M. Longuet, elle a voulu marquer par là même qu'elle désire qu'un représentant du territoire de Madagascar soit nommé à l'office du riz.

En effet, comme l'a dit notre collègue, ce n'est pas le territoire qui est le plus grand producteur de l'Union française qui pourrait être exclu d'un tel organisme. C'est ce qu'a compris la commission en émettant un avis favorable à l'unanimité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République demande au Gouvernement de prévoir au sein du comité spécial chargé de s'occuper des questions du riz, la représentation équitable du territoire de Madagascar ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Durand une proposition de loi tendant à l'assainissement du marché du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 55, et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lemaire un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 13 avril 1953. (N° 713, année 1953.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 53 et distribué.

J'ai reçu de M. Coupigny un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, certaines dispositions du code de la santé publique relative à l'exercice de la pharmacie. (N° 702, année 1953.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 54 et distribué.

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A — Le mardi 23 février, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 450, de M. Marcel Plaisant à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 447, de M. Jean Doussot à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, transmise par ce dernier à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

N° 451, de M. Jean Durand à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ;

N° 453, de M. André Litaize à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

N° 452, de M. Fernand Auberger à M. le ministre de l'éducation nationale.

2° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 6 de la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce.

B. — Le jeudi 25 février, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, du 28 juillet 1951.

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 13 avril 1953.

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie.

4° Sous réserve de la distribution des rapports, discussion de sept projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, concernant l'approbation de comptes définitifs de divers territoires d'outre-mer et de deux projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, concernant l'approbation de comptes définitifs du compte des fonds d'emprunt de Tunisie.

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits en vue de la commémoration de la présence française en Nouvelle-Calédonie.

D'autre part, la conférence a envisagé la date du mardi 2 mars pour la discussion des questions orales avec débat de M. René Dubois et de M. Henri Barré sur la responsabilité des transporteurs aériens, et la date du jeudi 4 mars pour la discussion de la question orale avec débat de M. Waldeck L'Huilier sur l'administration communale et départementale.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

D'autre part, conformément à la décision prise tout à l'heure, la suite du débat sur l'allocation aux vieux sera inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, immédiatement après les questions orales.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 23 février à quinze heures :

I. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes :

1^o M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons la diligence des agents et des services compétents de son département a pu se laisser surprendre par la création, à la faculté des sciences politiques d'Ankara, sous les auspices de l'organisation des Nations Unies, d'un institut d'administration publique pour le Moyen-Orient, d'où furent exclus systématiquement les professeurs de langue française, au mépris d'un demi-millénaire d'amitié franco-turque, ainsi que de liens spirituels consacrés par des échanges permanents, et s'il n'appartient pas au Gouvernement français de faire des remontrances énergiques à une organisation internationale qui transgresse son devoir de neutralité, et s'il n'y a pas lieu de répondre à ce geste, impertinent au droit et à l'histoire, par une confirmation de l'amitié franco-turque en offrant à des étudiants turcs sept bourses à l'institut des sciences politiques de Paris. (N^o 450.)

2^o M. Jean Doussot expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que de nombreux agriculteurs sont actuellement l'objet de poursuites de la part de l'agence judiciaire du Trésor public, agissant pour le compte du ministère du travail, afin d'obtenir le recouvrement des redevances dues pour l'emploi de prisonniers de guerre allemands, au cours des années 1945-1946; des prisonniers de guerre ont été employés dans des conditions fixées par les services régionaux de la main-d'œuvre et les agriculteurs, pour la plupart, se sont acquittés chaque mois des indemnités compensatrices régulièrement dues; après plusieurs années, on leur demande le paiement immédiat des sommes correspondant à des indemnités dont l'origine et la justification sont incontestables; il a été réclamé en effet à des agriculteurs n'ayant jamais employé de prisonniers, d'autres ont pu justifier par des reçus de dépôt à un compte chèque postal qu'ils avaient payé; malheureusement, il en est qui, huit ans après, ne peuvent établir la preuve de leurs paiements; et lui demande que toutes poursuites soient suspendues et quelles mesures supplémentaires il envisage pour qu'à une époque où les graves difficultés que connaissent les agriculteurs créent tant de mécontentement, une solution équitable intervienne rapidement. (N^o 447). (*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

3^o M. Jean Durand expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que le Gouvernement a décidé d'attribuer, avec l'aide financière de la caisse annexe de la viticulture, deux contingents d'exportation: l'un de vins de consommation courante (150.000 hectolitres à destination de la république fédérale allemande et 50.000 hectolitres à destination de la Hongrie) au profit d'une fédération de caves coopératives du Midi; l'autre de vins d'appellation d'origine contrôlée (50.000 hectolitres à

destination de la république fédérale allemande) au profit d'une fédération de caves coopératives de la Gironde; et lui demande: 1^o les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre une telle disposition contraire au principe de la libre concurrence qui régit le marché d'exportation des vins; 2^o si cette mesure constitue une première étape vers l'institution d'un monopole en faveur des organismes coopératifs au détriment des intérêts légitimes du commerce traditionnel à qui on ne peut dénier le mérite d'avoir, en grande partie, créé et maintenu, dans des conditions difficiles, les débouchés de nos vins à l'étranger. (N^o 451.)

4^o M. André Litaize appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés rencontrées par les expéditeurs français dans le recouvrement de leurs créances sur la Turquie; et demande quelles mesures seront prises pour pallier ces difficultés nettement dommageables à nos industriels et à nos commerçants (N^o 453.);

5^o M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions est appliquée la loi n^o 49-956 du 16 juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse, et en particulier: a) à quel organisme de contrôle sont soumises lesdites publications avant leur parution; b) quels sont les éléments qui servent à établir un critère afin de respecter l'esprit de la loi; c) quelles sont les mesures qui pourraient être prises lorsqu'il paraît évident que le contenu de certaines publications a échappé à la vigilance ou au simple examen des organismes consultés (n^o 452);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale (n^{os} 715, année 1953, et 32 rectifié, année 1954, Mme Devaud, rapporteur; et n^o 46, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Naveau, rapporteur; et avis de la commission de la production industrielle et n^{os} 38, 52, année 1954, avis de la commission des finances, M. Walker, rapporteur; et n^o 39, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, M. Monsarrat, rapporteur, et n^o 47, année 1954, avis de la commission de la France d'outre-mer, M. Durand-Réville, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce (n^{os} 574, année 1953, et 17, année 1954, M. de Raincourt, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 18 février 1954.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 18 février 1954 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 23 février, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N^o 450, de M. Marcel Plaisant à M. le ministre des affaires étrangères ;

N^o 447, de M. Jean Doussot à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, transmise par ce dernier à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

N^o 451, de M. Jean Durand à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

N^o 453, de M. André Litaïse à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

N^o 452, de M. Fernand Auberger à M. le ministre de l'éducation nationale ;

2^o Discussion de la proposition de loi (n^o 574, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce.

B. — Le jeudi 25 février, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n^o 593, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de Genève relative au statut des réfugiés, du 28 juillet 1951 ;

2^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n^o 713, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 13 avril 1953 ;

3^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n^o 702, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie ;

4^o Sous réserve de la distribution des rapports, discussion de sept projets de loi (n^{os} 614, 615, 616, 617, 618, 619 et 620, année 1953), adoptés par l'Assemblée nationale, concernant l'approbation de comptes définitifs de divers territoires d'outre-mer et de deux projets de loi (n^{os} 621 et 622, année 1953), adoptés par l'Assemblée nationale, concernant l'approbation de comptes définitifs du compte des fonds d'emprunt de Tunisie ;

5^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n^o 623, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits en vue de la commémoration de la présence française en Nouvelle-Calédonie.

D'autre part, la conférence a envisagé la date du mardi 2 mars pour la discussion des questions orales avec débat de M. René Dubois et de M. Henri Barré sur la responsabilité des transporteurs aériens, et la date du jeudi 4 mars pour la discussion de la question orale avec débat de M. Waldeck L'Huillier sur l'administration communale et départementale.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Restat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n^o 19, année 1954) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide, tant sur le plan technique que sur le plan fiscal, aux cultivateurs ayant eu leurs emblavures détruites par les gelées.

DÉFENSE NATIONALE

M. Coupigny a été nommé rapporteur du projet de loi (n^o 612, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Longuet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n^o 48, année 1954) de M. Castellani et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la représentation de Madagascar au sein du comité spécial du riz, prévu par le décret n^o 53-975 du 30 septembre 1953.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 16 février 1954.

(Journal officiel du 17 février 1954.)

Page 112, 2^e colonne, 3, dépôt de propositions de résolution, 5^e alinéa :

Ajouter, in fine : « ... au gabarit actuel ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 18 FEVRIER 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

• Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

• Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

• Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

• Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

• Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

• Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

• L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre ; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question ; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

• Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

• Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.

473. — 18 février 1954. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de l'intérieur, dans quelles conditions et en application de quels textes législatifs un détenu, libéré par arrêt d'une chambre des mises en accusations, a pu être retenu pendant quatre jours par ses services.

474. — 18 février 1954. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre expose à M. le président du conseil : que, malgré le krach du Crédit mutuel du bâtiment, des organismes offrent leurs bons offices pour construire des logements à vendre en copropriété ou en coopérative, sans posséder toutes les garanties nécessaires ; et lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour assainir ces professions ; que préparent à cet égard le ministère de la reconstruction et du logement, le ministère des finances et le ministère de la justice ; en particulier si les sociétés de ce genre et leurs dirigeants seront assimilés aux organismes financiers faisant appel à l'épargne.

475. — 18 février 1954. — **M. André Armengaud** demande à **M. le président du conseil** quelles sont les raisons qui empêcheraient le Gouvernement d'appliquer aux citoyens étrangers résidant en France, en âge de faire leur service militaire, les dispositions de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953 permettant, au titre de la réciprocité de traitement, leur incorporation dans l'armée française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 FEVRIER 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4854. — 18 février 1954. — **M. Fernand Auberger** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la situation des anciens mobilisés des sections de chemin de fer de campagne qui, au cours de la guerre 1914-1918, ont été affectés à des points stratégiques de la zone de combat, mais auxquels la carte de combattant a été refusée du fait que l'unité à laquelle ils appartenaient n'était pas une unité combattante; signale que ces mobilisés, chargés d'acheminer les trains de munitions, de ravitaillement, ont couru les mêmes dangers et les mêmes risques que les combattants auxquels ils apportaient un concours indispensable; rappelle, en outre, que ces hommes ont perçu le pécule, la prime de démobilisation, que leur livret militaire porte la mention: a fait campagne contre l'Allemagne, qu'ils sont autorisés au port de la médaille interalliée, mais qu'ils demeurent évincés du bénéfice de l'attribution de la carte du combattant; demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** de lui faire connaître si un nouvel examen de la situation des mobilisés des sections de chemins de fer de campagne serait susceptible de les faire bénéficier — après examen de leurs titres — de la carte du combattant de la guerre 1914-1918.

BUDGET

4855. — 18 février 1954. — **M. Edgar Tailhades** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après les dispositions de la décision 173 C. I. du 5 août 1953 et de l'instruction n° 231 B du 26 octobre 1953, seuls peuvent prétendre au bénéfice du régime des obligations cautionnées les redevables qui acquittent la taxe sur les transactions sur leurs débits ou ventes et qui consentent à leurs clients un crédit moyen d'au moins deux mois; expose que, si cette décision se justifie vis-à-vis des intéressés redevables uniquement de la taxe sur les transactions et qui traitent au comptant, leur cas aurait pu être dissocié de celui des fabricants redevables en même temps de la taxe à la production, ces taxes s'appliquant aux mêmes livraisons avec des conditions de règlement identiques; et demande s'il ne lui apparaît pas possible, puisqu'aucune condition n'est posée, quant au crédit à la clientèle, en matière de taxe à la production, d'accorder au producteur le bénéfice des obligations cautionnées, aussi bien pour la taxe sur les transactions que pour la taxe à la production, du seul fait que les deux taxes seront perçues en même temps d'après les débits.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4856. — 18 février 1954. — **M. Charles Morel** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° s'il est exact qu'un polytechnicien en service dans les armées a une soie à grade et ancienneté égale à celle d'un vétérinaire, d'un pharmacien, d'un médecin ou d'un ingénieur militaire; 2° combien de

lieutenants d'artillerie en service actif proviennent de l'école polytechnique; 3° quelle mesure efficace le Gouvernement est décidé à prendre en 1954 pour assurer un recrutement d'officiers polytechniciens; 4° s'il est exact qu'un officier d'artillerie ou du génie désireux d'entreprendre des études scientifiques intéressant la défense nationale ne puisse être admis dans les cadres des ingénieurs militaires de la D. E. F. A., qui auraient seuls les laboratoires et moyens indispensables à la recherche; 5° si les créateurs de l'armement qui a permis la victoire de 1918 étaient des officiers ou des ingénieurs militaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4857. — 18 février 1954. — **M. Fernand Auberger** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par acte notarié, M. X... a vendu à M. Y... le matériel servant à l'exploitation d'un commerce de boucherie-charcuterie, dans une case dépendant d'un marché couvert municipal, ayant fait l'objet d'un contrat d'occupation avec la ville; que l'enregistrement prétend percevoir sur le prix porté en l'acte le droit de vente de fonds de commerce, alors qu'il est indiqué audit acte que le droit résultant du contrat d'occupation ne peut faire l'objet d'aucune cession, soit directe, soit d'une façon détournée, ainsi qu'il est mentionné au cahier des charges du marché couvert en question et que la ville n'admet en aucun cas l'existence de fonds de commerce dans les cases de ce marché; et demande si cette prétention de l'administration de l'enregistrement est fondée et, dans l'affirmative, en vertu de quel texte.

4858. — 18 février 1954. — **Mme Mireille Dumont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 784 du code général des impôts, « pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il n'est pas tenu compte du lien de parenté résultant de l'adoption »; toutefois, cette imposition n'est pas applicable aux transmissions faites en faveur « ... d'adoptés qui, durant leur minorité et pendant six ans au moins, auront reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus »; la direction générale de l'enregistrement a refusé récemment d'admettre un adoptant à faire la preuve qu'il a rempli en regard d'un enfant adoptif les obligations de l'article 784 pendant la période minimale requise par ce texte; l'administration soutient à l'appui de ce refus: 1° que la délivrance d'un document reconnaissant l'existence d'une situation acquise échappe à sa compétence; 2° que le taux et la liquidation des droits de mutation ne pourront être appréciés que par le fonctionnaire compétent au moment de l'ouverture de la succession. Une pareille position gêne considérablement les adoptants, qui doivent conserver les éléments de preuves, factures, attestations et tous autres documents pendant de nombreuses années. Et qui, par ailleurs, ne pourront à l'évidence défendre les intérêts de leur enfant adoptif au moment de la réalisation de l'éventualité. Elle peut aussi conduire à une application défectueuse de la loi, l'administration étant, ainsi qu'elle l'a déclaré, amenée à examiner avec bienveillance des pièces n'apportant qu'une présomption peu établie, alors que le texte exige des soins et une aide constante pendant six années. Dans ces conditions, Mme Mireille Dumont lui demande s'il envisage d'enjoindre aux directions départementales compétentes d'admettre les personnes se trouvant dans la situation de l'article 784, 2° alinéa et 3°, à apporter la preuve que l'enfant adopté a, au regard de la législation fiscale, la qualité et les droits d'un enfant légitime.

4859. — 18 février 1954. — **M. Michel Yver** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société civile immobilière constituée en 1926, et dont l'objet n'était pas, dès l'origine, conforme aux dispositions de la loi du 28 juin 1933, relatives aux sociétés de construction d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance, n'a jamais modifié ses statuts afin de prévoir l'attribution à ses membres, soit en propriété, soit en jouissance, de fractions divisées de ces immeubles; remarque étant faite que cette société ne revêt ni la forme de société à responsabilité limitée, ni de société par actions, qu'elle n'a aucun but lucratif et se borne à louer les appartements de son seul immeuble à ses membres; demande si ladite société ne peut prétendre au bénéfice des dispositions du décret du 18 septembre 1950, modifié et complété par le décret n° 53-395 du 6 mai 1953 exonérant de l'impôt sur les sociétés, de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive les plus-values d'attribution constatées du partage.

FRANCE D'OUTRE-MER

4860. — 18 février 1954. — **M. Raymond Susset** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la taxe dite de statistique et de contrôle douanier frappant les produits importés dans la métropole en vue du financement de la caisse d'allocation vieillesse des travailleurs agricoles constitue une anomalie particulière dans le cas des marchandises en provenance des territoires d'outre-mer, puisque ces territoires ne bénéficient pas de l'allocation vieillesse agricole; que malgré l'engagement de supprimer cette taxe, pris à diverses reprises par le Gouvernement français, soit par le secrétaire d'Etat au budget devant le Parlement (Assemblée nationale, 4 juillet

1952, p. 3545; Conseil de la République, 1^{er} juillet 1952, p. 1640), soit à la huitième session du G. A. T. T. (General Accord of Tarif and Trade) par le délégué français (*Moniteur officiel du commerce et de l'industrie*, n° 4578, du 15 octobre 1953), elle a été non seulement reconduite mais portée du taux de 0,4 p. 100 au taux de 0,75 p. 100; demande si, comme promis, le projet de loi prévoyant un autre mode de financement du fonds national de vieillesse sera bien déposé, par le Gouvernement, avant le 31 mars 1954 et le recours à cette taxe de statistique effectivement écarté.

4861. — 18 février 1954. — M. Raymond Susset expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que les petites entreprises et les artisans de la Guinée française, qui contribuent efficacement à la mise en valeur du pays, disposent de moyens réduits et ne peuvent bénéficier de la caisse centrale de la France d'outre-mer; que la caisse centrale se propose d'aider le crédit agricole à consentir des prêts à certaines catégories de producteurs ruraux, mais qu'aucune mesure ne permet d'effectuer des prêts à moyen terme à l'ensemble des petits producteurs; demande si un organisme de crédit, financé par la caisse centrale de la France d'outre-mer, ne pourrait être créé à cet effet pour le territoire de Madagascar, du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française, qui serait habilité à consentir des avances aux petites et moyennes entreprises artisanales ou agricoles, et qui pourrait, à l'instar des organismes similaires existant dans d'autres territoires d'outre-mer, consentir des prêts hypothécaires individuels pour la construction de locaux d'habitation.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4862. — 18 février 1954. — Mme Mireille Dumont attire l'attention de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones sur le fait que, par suite de la faiblesse des effectifs des postes, télégraphes et téléphones de la commune de Marignane (Bouches-du-Rhône), la distribution du courrier de cette commune se fait avec retard et que, notamment, dans certains quartiers, elle ne s'effectue pas avant 15 heures; étant donné l'importance que prend de plus en plus la commune de Marignane et les doléances justifiées de ses administrés, lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une distribution régulière du courrier de la commune de Marignane.

4863. — 18 février 1954. — M. Hippolyte Masson expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones qu'une partie des remises dues aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones à l'occasion du placement d'emprunts n'est pas perçue par les intéressés et tombe dans un fonds commun; et lui demande: 1° s'il n'a pas été prévu de la répartir entre les chefs de centre, lesquels ne perçoivent pas de remises et n'ont pas encore recouvré l'indemnité dite de technicité, qu'ils avaient autrefois; 2° dans l'affirmative, si ces mesures entreront bientôt en vigueur et quels seront les taux alloués.

4864. — 18 février 1954. — M. Hippolyte Masson expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que des candidates reçues au concours général d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones de janvier 1953 ne sont pas encore nommées; lui demande: 1° si celles d'entre elles qui n'appartiennent pas aux cadres de l'administration bénéficient d'une priorité en matière d'embauchage d'auxiliaires occasionnelles; 2° si celles d'entre elles qui sont en fonction en qualité d'auxiliaires occasionnelles bénéficient, du fait de leur succès au concours, d'une priorité de maintien en fonctions en cas de licenciement partiel d'auxiliaires occasionnelles.

4865. — 18 février 1954. — M. Hippolyte Masson expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que le budget de 1954 a prévu en faveur des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones un alignement de leur indemnité de gérance et de responsabilité avec leurs homologues des régies financières dans la proportion de 70 p. 100 pour les receveurs logés, dans celle de 100 p. 100 pour les receveurs non logés; et lui demande quand les relèvements prévus seront payés et quel en sera le point de départ.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4866. — 18 février 1954. — M. Charles Naveau signale à M. le ministre de la reconstruction et du logement que le décret n° 53-701 du 9 août 1953 a prévu la participation obligatoire des employeurs à la construction des logements, qu'il s'agit d'un investissement annuel de 1 p. 100 des salaires payés dans les entreprises occupant dix

ouvriers au minimum, que diverses formes de participations sont prévues, depuis le prêt particulier jusqu'à la contribution pure et simple au Trésor, portée alors à 2 p. 100, s'il n'y a pas eu investissement dans le délai d'un an de clôture de l'exercice; et lui demande, dans ces conditions, si le décret du 9 août 1953 est applicable aux coopératives laitières qui sont des sociétés civiles de personnes.

4867. — 18 février 1954. — M. Edouard Soldani demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement si les enlèvements de voitures automobiles effectués à la Libération par les troupes américaines pour les besoins de leur progression, sans délivrance aux propriétaires de bons de réquisition, sont du ressort de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires ou de la loi du 20 avril 1949 complétant la loi du 23 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre; il semble que, si les troupes américaines n'étaient pas investies du droit de réquisition établi par la loi du 3 juillet 1877, c'est la loi du 20 avril 1949 sur la réparation des dommages de guerre qui serait applicable.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4868. — 18 février 1954. — M. Léon David attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur les conséquences, pour une certaine catégorie de salariées (femmes de ménage ou couturières célibataires travaillant pour le compte de plusieurs employeurs et effectuant chez eux un travail de courte durée) de la circulaire ministérielle E 122/S. S. du 23 septembre 1952, en vertu de laquelle les versements désormais incombent à l'employeur qui doit demander son inscription à la caisse; étant donné que certains employeurs ne veulent pas se faire inscrire à ce titre pour un emploi de si courte durée; qu'ils veulent aussi éviter la part de versement qu'ils devraient effectuer à la caisse d'allocations familiales; que les paysans qui peuvent occuper ces ouvrières sont déjà assujettis aux cotisations à la caisse d'allocations familiales agricoles et, qu'en conséquence, ils ne veulent pas verser à l'autre caisse, ces salariées ayant déjà cotisé pendant plusieurs années; 1° ne peuvent plus bénéficier des prestations servies par la caisse puisqu'elles ne peuvent plus cotiser; de ce fait, les frais occasionnés par une maladie possible seront à leur charge entièrement; 2° elles ne pourront remplir les conditions requises pour bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à l'âge de soixante-cinq ans; 3° elles sont concurrencées sur le marché du travail et ainsi réduites à un chômage partiel, les employeurs préférant engager — et pour cause — à leur service une femme mariée qu'ils ne déclarent pas et dont le mari est assuré social, couvrant, de ce fait, toute sa famille vis-à-vis de la sécurité sociale; en raison des graves conséquences qui en résultent pour ces salariées, il demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4869. — 18 février 1954. — M. André Dulin demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour quelles raisons la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, instituant, en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat, des bonifications de campagne, n'a pas encore été étendue aux agents de la Société nationale des chemins de fer français, anciens combattants, alors qu'une telle extension est déjà réalisée au profit des agents d'Electricité et de Gaz de France, de la Régie autonome des transports parisiens et de la marine marchande.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4898. — M. Edmond Michellet rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sa question écrite n° 3812 du 23 octobre 1952 et lui demande si les bureaux de recrutement n'ont pas qualité pour accorder aux sursitaires des contingents de 1953, arrêtés et internés par l'ennemi au cours de la guerre, l'allègement de service de six mois prévu en faveur des titulaires de la carte de déporté ou d'interné politique, lorsque les intéressés ont fait la preuve que cette carte n'était même pas en cours de délivrance en raison de la défaillance des commissions compétentes. (en l'espèce celle prévue par l'article 13 du décret du 1^{er} mars 1950, qui n'avait pas même encore été constituée en avril 1953), et, dans la négative, à quelles conditions les intéressés pourront obtenir cet allègement s'il apparaît certain que les formalités de contrôle et de délivrance des cartes ne seront pas terminées à l'expiration du temps de service réduit dont la loi avait voulu les faire bénéficier en considération des épreuves qu'ils avaient subies du fait de l'ennemi. (Question du 17 novembre 1953.)

Réponse. — Aux termes du décret n° 50-325 du 1^{er} mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948, la carte de déporté ou d'interné politique ne peut être attribuée que sur décision du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, après avis des commissions créées en exécution du décret précité. Mais en vue d'accélérer la délivrance des cartes de l'espèce, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a, par arrêté du 10 mars 1953, donné délégation de pouvoirs aux directeurs interdépartementaux pour l'attribution du titre de déporté et d'interné politique. En raison de l'intérêt que présente la situation des jeunes gens faisant l'objet de la question posée, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre étudie, en liaison avec le ministre de la défense nationale, les possibilités de leur permettre d'obtenir, en temps utile, le bénéfice des dispenses et allègements prévus en leur faveur par les lois en vigueur, après vérification de leurs droits.

BUDGET

4570. — **M. Alexandre de Fraissinette** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est exact qu'une société en nom collectif dont l'activité consiste uniquement en représentation de maisons industrielles et agissant simplement comme mandataire des maisons représentées, sans dépôts de marchandises, livraisons, ni ventes, est passible à la fois de la surtaxe progressive et de la taxe proportionnelle sur le résultat de son exercice, celui-ci comprenant notamment les prélèvements du gérant effectués en tant qu'appointements; si la rémunération de cette société, faite de commissions de pourcentages différents suivant les maisons représentées et l'importance des affaires traitées, ne doit pas être considérée comme un salaire, lequel, après déduction des frais divers habituels, est imposable à la seule surtaxe progressive; si le régime appliqué aux représentants mandataires, qu'ils soient ou non en société, est différent de celui appliqué aux représentants salariés qui exécutent le même travail dans les mêmes conditions de rémunération. (*Question du 5 novembre 1953.*)

Réponse. — Les contrats de représentation conclus entre des sociétés de forme légale et des entreprises industrielles et commerciales ne bénéficient pas des dispositions du statut défini par l'article 29 k du livre 1^{er} du code du travail. De ce fait, les commissions perçues par lesdites sociétés ne peuvent être considérées comme ayant le caractère de salaires entraînant l'exigibilité du versement forfaitaire de 5 p. 100 à la charge du débiteur. Celles qui échoient à la société en nom collectif dont le cas est envisagé doivent, dès lors, donner lieu à l'application de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le dernier point de la question comporte une réponse affirmative, les commissions perçues par les représentants qui ont effectivement la qualité de mandataire ne donnant pas lieu au versement forfaitaire de 5 p. 100.

4626. — **M. René Schwartz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le bilan d'une société à responsabilité limitée, au 31 décembre 1950, fait ressortir un montant très important de pertes accumulées depuis 1945 (exercices déficitaires de 1945 à 1950 inclus). Cette société serait éventuellement disposée, en considération de la dernière loi d'amnistie, à abandonner ces pertes en tant que « report déficitaire » pour l'impôt sur les sociétés; étant donné qu'il y a lieu pour cette société de prendre actuellement, dans un bref délai, une position définitive d'abandon ou de maintien de ces pertes vis-à-vis de l'administration des contributions directes, la question se pose de savoir quelle serait, en pareil cas, l'interprétation de l'administration de l'enregistrement au sujet de l'abandon de ces pertes; précisons qu'il s'agit d'une société qui, par suite du désaccord entre associés, n'a jamais, depuis 1945, approuvé de bilan ni déposé, au service des sociétés de l'enregistrement, ni bilan ni procès-verbal d'assemblées approuvant les bilans et statuant sur l'affectation des résultats, ni déclaration aucune. Elle ne peut, en conséquence, être couverte pour les exercices en question par l'amnistie au point de vue imposition sur les distributions éventuelles à l'V. R. M. ou taxe proportionnelle de distribution; il demande: 1° si, par suite de l'abandon de ses pertes vis-à-vis des contributions directes par la société en question, ces pertes peuvent être considérées, par l'administration de l'enregistrement, comme « distribution de bénéfices » et imposées comme telle; 2° si, dans le cas où cette société maintiendrait ses pertes en « report déficitaire » pour l'impôt sur les sociétés et qu'elles seraient rejetées par la suite et annulées par les contributions directes à la suite d'une vérification de la comptabilité, ces pertes pourraient être aussi considérées par l'administration de l'enregistrement comme distribution de bénéfices et imposées comme telle; demande s'il n'y aurait pas une distinction très nette à faire entre les deux cas d'abandon spontané par le contribuable et le rejet par l'administration après le maintien par la société de ces pertes, distinction à faire étant donné l'esprit dont est inspirée la loi d'amnistie. (*Question du 26 novembre 1953.*)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication de la raison sociale et du siège de la société intéressée, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

4669. — **M. Paul Baratgin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, en cas de désaccord entre un contribuable médecin et l'administration des contributions directes, sur l'évaluation du bénéfice non commercial de l'intéressé, le litige est soumis à l'appréciation de la commission départementale des impôts directs instituée par l'article 1651 du code général des impôts; aux termes dudit article 1651 du code général des impôts, lorsqu'il s'agit de médecins ou chirurgiens, les membres non fonctionnaires de la commission sont remplacés par quatre médecins désignés par le conseil régional de l'ordre des médecins; en outre, l'annexe III, article 347 du code général des impôts précise que la commission délibère valablement, à condition qu'il y ait au moins quatre membres présents, etc., en outre, sous la référence du *Juris-Classeur fiscal*, n° 1431, il est indiqué, sous le paragraphe 53, qu'il n'est pas nécessaire que les membres non fonctionnaires de la commission appartiennent à la profession exercée par l'intéressé; demande si, lorsque par suite de la carence des organismes professionnels, en l'espèce le conseil régional de l'ordre des médecins, ou par suite de la défaillance des commissaires désignés, une commission qui ne comprend que les quatre membres fonctionnaires peut valablement délibérer; 1° il apparaît qu'étant donné l'importance de la décision de la commission, qui met le fardeau de la preuve à la charge du contribuable, celle-ci peut difficilement rendre une sentence équitable, sans être en mesure d'entendre l'avis d'un commissaire étranger aux administrations financières, lesquelles malgré la valeur indiscutable de leurs représentants, leur compétence et leur esprit d'équité, ne peuvent connaître les éléments conditionnant l'exercice de toutes les professions et plus particulièrement des professions médicales; 2° il semble donc que l'administration, devant la carence d'une organisation professionnelle, devait au moins convoquer comme commissaire des contribuables appartenant aux professions connexes (pharmaciens, dentistes, etc.) qu'en s'abstenant elle n'a pas respecté les textes visant à assurer aux contribuables toutes les garanties prévues par le législateur. (*Question du 10 décembre 1953.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 1651-2, dernier alinéa, du code général des impôts, la commission départementale des impôts directs est valablement constituée lorsque les organismes chargés de désigner les représentants des contribuables ont disposé d'un délai d'un mois pour procéder à cette désignation, à partir de la demande qui leur a été adressée par le directeur départemental des contributions directes. D'autre part, l'article 347 de l'annexe III au code général des impôts dispose que la commission délibère valablement, à condition qu'il y ait au moins quatre membres présents, y compris le président. De la combinaison de ces deux textes, il résulte qu'à défaut de la désignation, dans le délai légal, des représentants des contribuables au sein de la commission, comme dans le cas où ces derniers régulièrement désignés n'ont pas répondu à la convocation qui leur a été adressée, la commission, composée des quatre membres fonctionnaires peut valablement délibérer; 2° le paragraphe 3 de l'article 1651 précité du code général des impôts, prévoit expressément que lorsque le litige soumis à la commission concerne un médecin, les commissaires non fonctionnaires sont obligatoirement des médecins. Cette disposition s'oppose à ce que les représentants d'autres professions puissent valablement siéger au sein de la commission en remplacement des représentants des médecins lorsque ces derniers n'ont pas été désignés par leur ordre professionnel ou se sont abstenus de répondre à la convocation.

4632. — **M. Maurice Walker** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le projet de réforme fiscale, actuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée, prévoit que toutes les entreprises de travaux immobiliers seront obligatoirement soumises à la taxe sur la valeur ajoutée; l'assiette de cette taxe étant, comme pour la taxe à la production, la « livraison », c'est-à-dire, en matière de travaux immobiliers, la remise de l'ouvrage en la possession du maître d'œuvre (pratiquement, la prise de possession ou la réception provisoire); il demande: 1° si, dans le cas d'un marché de travaux qui doit durer deux ou trois ans, les entrepreneurs de travaux publics ou particuliers pourront attendre la prise en possession de l'ouvrage ou la réception provisoire pour payer cette taxe; 2° et, dans l'affirmative, si les intéressés ne risquent pas d'être déclarés forclos pour la déduction de la taxe déjà payée par les fournisseurs sur les matériaux d'achats qui doivent normalement être déductibles dans le mois qui suit leur acquisition; 3° et dans le cas de travaux industriels, comment pourront procéder les clients de ces entrepreneurs pour ne pas perdre le bénéfice de la déduction partielle de la taxe ayant grevé les investissements. (*Question du 15 décembre 1953.*)

Réponse. — Dans l'état actuel du projet de loi n° 7164 portant réforme fiscale, les questions posées par l'honorable parlementaire comportent les réponses suivantes: 1° réponse affirmative. Toutefois, si des réceptions administratives intervenaient en cours d'exécution des travaux et opéraient le transfert de propriété d'une partie des ouvrages, les livraisons correspondantes devraient être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, à la date de ces réceptions; 2° et 3° comme dans le régime en vigueur en ce qui concerne la taxe à la production, les entrepreneurs et les industriels pourraient déduire du montant de la taxe sur la valeur ajoutée exigible sur les livraisons du mois courant le montant à due concurrence de la même taxe ayant grevé leurs achats de matériaux et leurs investissements du mois précédent. La règle du décalage d'un mois à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire ne s'opposerait

pas à ce que les redevables puissent également déduire, sans risque de forclusion, le montant de la taxe ayant grevé les achats des mois antérieurs et non encore imputé.

4698. — M. Jean Bertaud expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'un décret de septembre 1953 a prescrit une baisse autoritaire de 10 p. 100 et 6 p. 100 sur certaines denrées alimentaires, cette baisse étant compensée en partie par une détaxe de l'impôt sur le chiffre d'affaires et la taxe locale; que ce décret prévoit également que l'expérience doit se terminer fin décembre, la détaxe n'étant plus de droit à partir du 1^{er} janvier 1954, si cette date n'est pas reculée; demande si, compte tenu de ces dispositions, il faut admettre qu'à partir du 1^{er} janvier 1954 les commerçants pourront relever leurs prix de 10 p. 100 ou de 6 p. 100 selon les denrées, aucune compensation ne leur étant plus accordée par la détaxe; s'il en est bien ainsi, quel a été le but de l'opération engagée et à quoi elle aura pratiquement servi. (Question du 28 décembre 1953.)

Réponse. — Une décision du 31 décembre 1953, publiée au Journal officiel du 1^{er} janvier 1954, page 4, a prorogé jusqu'au 31 mars 1954 les dispositions relatives à la suspension provisoire de la perception de la taxe sur les transactions et de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, y compris le cas échéant, la surtaxe prévue à l'article 1574 du code général des impôts, en ce qui concerne les produits de large consommation, et notamment les denrées alimentaires visées par l'honorable parlementaire.

4703. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat au budget s'il estime logique que les industriels soient appelés à payer la taxe sur le chiffre d'affaires sur l'intérêt qui accompagne le paiement par l'Etat de travaux effectués pour son compte au moyen de traites, lorsque ces industriels déposent ces traites sans tarder dans une banque pour en obtenir le paiement immédiat, paiement qui les prive naturellement de l'intérêt de 3,75 p. 100. (Question du 23 décembre 1953.)

Réponse. — Les taxes sur le chiffre d'affaires frappent l'ensemble des paiements constitutifs du prix de vente, y compris les intérêts que verse l'acquéreur en contre-partie du crédit dont il bénéficie. En ce qui concerne plus particulièrement les intérêts des traites de l'Etat, ce principe a été confirmé par deux arrêtés du conseil d'Etat en date du 23 janvier 1952 (affaires Renvoise et Société nationale de constructions aéronautiques du Nord). Le fait que les intérêts soient abandonnés en rémunération de ses services à la banque qui accepte la traite à l'escompte ne saurait faire échec à l'imposition.

4720. — M. Pierre Romani demande à M. le secrétaire d'Etat au budget: 1^o si un fonctionnaire ou assimilé, en retraite proportionnelle, peut être réintégré dans le cadre actif par décision ministérielle, sans que soit nécessaire pour cela une disposition législative ou un arrêté du conseil d'Etat; 2^o si un fonctionnaire délogé des cadres et placé en retraite proportionnelle, réunissant, grâce aux bonifications, un nombre d'annuités supérieur à celui exigé pour l'admission à la retraite d'ancienneté, a droit aux allocations familiales. (Question du 31 décembre 1953.)

Réponse. — 1^o Réponse affirmative dans la mesure où l'intéressé remplit les conditions statutaires pour être nommé dans cet emploi où la réintégration s'effectue à l'échelon de début, et ne comporte aucun effet rétroactif. Réponse négative dans le cas contraire; toute décision prise à cet effet serait illégale et pourrait être contestée au moment de la liquidation ultérieure de la pension. (conseil d'Etat, avis du 21 février 1953); 2^o réponse négative. Les retraités proportionnels sont exclus du bénéfice des prestations familiales, sauf lorsque la mise à la retraite avec concession d'une pension proportionnelle est prononcée pour invalidité. En dehors de cette éventualité, ils ne peuvent prétendre aux prestations familiales qu'au titre du régime général de sécurité sociale, s'ils justifient d'une activité professionnelle ou de l'impossibilité d'exercer une telle activité.

INFORMATION

4830. — M. Emilien Lieutaud demande à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information le montant des sommes facturées par la Société nationale des entreprises de presse, de 1949 à 1953, aux titres suivants: *Humanité, Alsace-Lorraine, Liberté de Lille, Allobroges, Echo du Centre, Marseillaise, Dernières Nouvelles de Bordeaux, Patriote de Nice, Ouest-Matin, Patriote de Saint-Etienne, Petit Varois, Patriote de Lyon, Patriote du Sud-Ouest*, à Toulouse. (Question du 11 février 1954.)

Réponse. — Les renseignements demandés ont fait l'objet d'une réponse directe à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

4752. — M. Jean Reynouard expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un secrétaire de mairie, bénéficiant d'un congé de maladie d'un mois, a dû séjourner pendant cette période dans une maison de repos, que ce séjour a été réglé, savoir 80 p. 100 par la sécurité

sociale et 20 p. 100 par lui-même; et lui demande si ledit fonctionnaire peut se voir réclamer légalement les appointements versés au secrétaire suppléant son absence ainsi motivée. (Question du 19 janvier 1954.)

Réponse. — Sous réserve de renseignements complémentaires, la question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse négative.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du jeudi 18 février 1954.

SCRUTIN (N^o 3)

Sur le maintien à l'ordre du jour de la deuxième séance du jeudi 18 février de la discussion du projet de loi majorant l'allocation aux vieux.

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	75
Contre	238

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Assaillet. Auberger. Aubert. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Jean Bène. Berlioz. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Bozzi. Breites. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Gaston Charlet. Chazette. Chochoy. Clerc. Pierre Commin. Courrière. Darmanthé. Dassaud.	Léon David. Denvers. Paul-Emile Descomps. Mme Marcelle Devaud. Amadou Doucouré. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône). Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Franceschi. Jean Geoffroy. Mme Girault. Grégory. Hauriou. Louis Lafforgue. Albert Lamarque. Lamousse. Lasalaré. Léonetti. Waldeck L'Huillier. Jean Malonga. Georges Marrane.	Pierre Marty. Hippolyte Masson. Mamadou M'Bodje. Méric. Minvielle. Montpied. Marius Moutet. Namy. Naveau. Arouna N'Joya. Charles Okala. Alfred Paget. Pauly. Péridier. Général Petit. Pic. Prinet. Ramette. Alex Roubert. Emile Roux. François Ruin. Soldani. Southon. Symphon. Edgard Tailhades. Vanrullen. Verdeille.
--	--	---

Ont voté contre:

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Louis (André). Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Augarde. Baratgin. Bardon-Damarzid. Charles Barret (Haute-Marne). Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Benhabyles Khelif. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Bertaud (Seine). Jean Berthoin. Biatarana. Boisrond.	Jean Boivin-Champeaux. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud. Pierre Boudet. Boudinot. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Brizard. Martial Brousse. Charles Bruna (Eure-et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bruyas. Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani.	Frédéric Cayrou. Chambriard. Chapalain. Châtel. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Claireaux. Claparède. Clavier. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Coupigny. Courroy. Mme Crémieux. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Delalande.
--	--	---

Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glaucque.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Laffleur.
de La Gontrie.
Ralijsaona Laingo.

Landry.
René Lanlel.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaitre.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoll.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissampoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Pernereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).

Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Sailer.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zussy.

SCRUTIN (N° 4)

Sur les conclusions de la commission de la justice tendant à émettre un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi relative à la réintégration d'administrateurs directeurs de sociétés.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	146
Contre	162

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Louis André.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Balaille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Bakirana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes
(Seine).
Bruyas.
Capelle.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chastel.
Paul Chevallier
(Savoie).
de Chevigny.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Courroy.
Mme Crémieux.
Mme Marcelle Delabie
Delalande.
Claudius Delorme.
Delricu.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.

Charles Durand
(Cher).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Laffeur.
de La Gontrie.
Landry.
René Lanlel.
Laurent-Thouvery.
Lebreton.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaitre.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.

Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoll.
Georges Maurice.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montullé.
Charles Morel.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Pernereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
de Raincourt.
Ramampy.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Tamzali Abdennour.
Ternynck.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Pierre Bertaux
(Soudan).
Coulibaly Ouezzin.
Haïdara Mahamane.
Mostefai El-Hadi.

Absent par congé :

M. Le Sassicr-Boisauné.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	75
Contre	240

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Ajavon.
Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Robert Aubé.
Aubergier.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Beauvais.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Pierre Boudet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.

Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Chochoy.
Claireaux.

Clerc.
Pierre Commin.
Coulibaly Ouezzin.
Coupigny.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Mlle Mireille Dumont
(Bouches-du-Rhône).

Mme Yvonne Dumont (Scine). Dupic. Jean Durand (Gironde). Durieux. Dutoit. Estève. Ferrant. Pierre Fleury. Fousson. Gaston Fourrier (Niger). Franceschi. Gatuing. Julien Gautier. de Geoffre. Jean Geoffroy. Giauque. Mme Girault. Gondjout. Hassen Gouled. Grégory. Léo Hamon. Hauriou. Hoeffel. Houcke. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen.	Kalb. Kalenzaga. Koessler. Louis Lafforgue. Ralijaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Lasalarié. Le Basser. Le Bot. Leccia. Le Gros. Léonetti. Waldeck L'Huilier. Emilien Lieutaud. Liot. Jean Malonga. Georges Marrane. Pierre Marty. Hippolyte Masson. Mamadou M'Bodje. de Menditte. Menu. Méric. Michelet. Milh. Minvielle. de Montalembert. Montpiéd.	Mostefal El-Hadi. Motais de Narbonne. Marius Moutet. Léon Muscatelli. Namy. Naveau. Arouna N'Joya. Charles Okala. Jules Olivier. Alfred Paget. Paquirissampoulé Pauly. Péridier. Général Petit. Pic. Pidoux de La Maduère. Plazanet. Alain Poher. Poisson. de Pontbriand. Primet. Gabriel Puaux. Rabouin. Radius. Ramette. Razac. Alex Roubert. Emile Roux. François Ruin.	Sahoulba Gontchomé. Saller. Séné. Soldani. Southon. Raymond Susset. Symphor. Edgard Tailhades.	Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin. Jean-Louis Tinaud Henry Torrès. Diongolo Traore. Vanrullen. Vauthier.	Verdeille. Vourc'h. Voyant. Wach. Maurice Walker. Zafimahova. Zéle. Zussy.
N'ont pas pris part au vote:					
MM. Armengaud. Augarde. Benmiloud		Khelladi.		Pierre Bertaux (Soudan). Coudé du Foresto. Haïdara Mahamane	
				Novat. Yacouba Sido. Joseph Yvon.	
Excusé ou absent par congé:					
M. Le Sassièr-Boisauné.					
N'ont pas pris part au vote:					
M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.					

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du jeudi 18 février 1954.

1^{re} séance: page 151. — 2^e séance: page 165.